

E/4264



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

**5 juillet - 5 août 1966**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

**5 juillet - 5 août 1966**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

**NEW YORK, 1966**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante et unième session.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Ordre du jour de la quarante et unième session . . . . .</b>	<i>Pages</i> ix
---	--------------------

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION  
[1115 (XLI) — 1184 (XLI)]**

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

<b>1116 (XLI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 13) Résolution du 18 juillet 1966 . . . . .	1
<b>1117 (XLI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 13) Résolution du 15 juillet 1966 . . . . .	1
<b>1118 (XLI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 13) Résolution du 15 juillet 1966 . . . . .	1
<b>1119 (XLI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 13) Résolution du 15 juillet 1966 . . . . .	1
<b>1127 (XLI).</b>	Mise en valeur des ressources naturelles (point 11) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	2
<b>1148 (XLI).</b>	Planification et projections économiques (point 7) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	2
<b>1152 (XLI).</b>	Décennie des Nations Unies pour le développement (point 5) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	3
<b>1178 (XLI).</b>	Politiques d'industrialisation, notamment politiques d'encouragement des industries orientées vers l'exportation (point 10) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	4
<b>1179 (XLI).</b>	Technologie industrielle (point 10) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	4
<b>1180 (XLI).</b>	Colloques régionaux et internationaux sur le développement industriel (point 10) Résolution (et annexes I et II) du 5 août 1966 . . . . .	5
<b>1182 (XLI).</b>	Normalisation dans le développement industriel (point 10) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	7
<b>1183 (XLI).</b>	Courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement (point 8) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	7
<b>1184 (XLI).</b>	Mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme (point 8) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	10

## QUESTIONS SOCIALES

1122 (XLI).	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 27)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	10
1139 (XLI).	Réexamen du rôle de la Commission des questions sociales (point 17)	
	Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	10
1140 (XLI).	Projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale (point 17)	
	Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	13
1141 (XLI).	Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional dans le domaine social (point 17)	
	Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	13
1143 (XLI).	La situation sociale dans le monde (point 17)	
	Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	14
1144 (XLI).	Rapport de la Commission des questions sociales (point 17)	
	Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	14
1145 (XLI).	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 26)	
	Résolution du 2 août 1966 . . . . .	14
1166 (XLI).	Institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification (point 18)	
	Résolution du 5 août 1966 . . . . .	15
1167 (XLI).	Formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification (point 18)	
	Résolution du 5 août 1966 . . . . .	15
1168 (XLI).	Aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain (point 18)	
	Résolution du 5 août 1966 . . . . .	16
1169 (XLI).	Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (point 18)	
	Résolution du 5 août 1966 . . . . .	17
1170 (XLI).	Financement de l'habitation et des services collectifs (point 18)	
	Résolution du 5 août 1966 . . . . .	17

## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1123 (XLI).	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude régional sur la mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national (point 23)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	18
1124 (XLI).	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme (point 23)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	18
1125 (XLI).	Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (point 23)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	18
1126 (XLI).	Esclavage (point 25)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	19
1131 (XLI).	Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (point 22)	
	Résolution (et annexe) du 26 juillet 1966 . . . . .	19
1132 (XLI).	Droits politiques de la femme (point 22)	
	Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	21

	<i>Pages</i>
1133 (XLI). Programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme (point 22) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	21
1134 (XLI). Coopération relative au programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme (point 22) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	22
1135 (XLI). Année internationale des droits de l'homme: progrès de la femme (point 22) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	23
1136 (XLI). Influence du progrès scientifique et technique sur la condition des travailleurs féminins (point 22) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	23
1137 (XLI). Rapport de la Commission de la condition de la femme (point 22) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	23
1146 (XLI). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (point 24) Résolution du 2 août 1966 . . . . .	23
1157 (XLI). Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	25
1158 (XLI). Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	25
1159 (XLI). Année internationale des droits de l'homme: Coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	26
1160 (XLI). Année internationale des droits de l'homme (point 21) Résolution (et annexe) du 5 août 1966 . . . . .	26
1161 (XLI). Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	28
1162 (XLI). Rapport de la Commission des droits de l'homme (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	29
1163 (XLI). Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	29
1164 (XLI). Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d' <i>apartheid</i> , dans tous les pays et territoires coloniaux et dépendants (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	29
1165 (XLI). Revision du programme de travail de la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme (point 21) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	30

QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1120 (XLI). Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 14) Résolution du 18 juillet 1966 . . . . .	31
1121 (XLI). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (point 15) Résolution du 18 juillet 1966 . . . . .	31
1149 (XLI). Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale (point 16) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	31

	<i>Pages</i>
<b>1150 (XLI).</b> Programme alimentaire mondial (point 16) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	32
<b>1151 (XLI).</b> Evaluation des programmes de coopération technique (point 15) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	33
QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, À LA COORDINATION ET À LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME	
<b>1155 (XLI).</b> Science et technique (point 12) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	34
<b>1171 (XLI).</b> Rapports du Comité spécial de coordination et de la réunion commune du Comité spécial et du Comité administratif de coordination (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	35
<b>1172 (XLI).</b> Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	36
<b>1173 (XLI).</b> Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	37
<b>1174 (XLI).</b> Dispositions à prendre pour renforcer le Comité administratif de coordi- nation (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	37
<b>1175 (XLI).</b> Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	38
<b>1181 (XLI).</b> Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du déve- loppement industriel (point 10) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	38
AUTRES QUESTIONS	
<b>1115 (XLI).</b> Examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales (point 29) Résolution du 8 juillet 1966 . . . . .	39
<b>1128 (XLI).</b> Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (point 19) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	39
<b>1129 (XLI).</b> Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949 (point 20) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	40
<b>1130 (XLI).</b> Année internationale du tourisme (point 20) Résolution du 26 juillet 1966 . . . . .	41
<b>1138 (XLI).</b> Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 28) Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	41
<b>1142 (XLI).</b> Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (point 17) Résolution du 29 juillet 1966 . . . . .	42
<b>1147 (XLI).</b> Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil (point 33) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	42

	<i>Pages</i>
<b>1153 (XLI).</b> Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours (point 39) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	42
<b>1154 (XLI).</b> Documentation (point 32) Résolution du 4 août 1966 . . . . .	43
<b>1156 (XLI).</b> Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social (point 4) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	43
<b>1176 (XLI).</b> Activités d'information de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes (point 3) Résolution du 5 août 1966 . . . . .	45
<b>1177 (XLI).</b> Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme (point 31) Résolution (et annexe) du 5 août 1966 . . . . .	45

**AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

Confirmation de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . . .	48
Conséquences économiques et sociales du désarmement . . . . .	48
Renvoi de points de l'ordre du jour . . . . .	48
Nomination de dix-huit membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement . . . . .	48
Nomination des membres du Conseil chargé d'examiner les candidatures pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants . . . . .	48
Nomination d'un membre du Comité de la planification du développement . . . . .	48
Pollution du milieu . . . . .	49
Dépenses consacrées aux programmes par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées . . . . .	49
Coordination sur le terrain . . . . .	49
Activités dans le domaine du développement industriel . . . . .	49
Rapport du Comité du développement industriel . . . . .	49
Colloque international sur le développement industriel . . . . .	49
Inflation et développement économique . . . . .	49
Tendances économiques mondiales . . . . .	49
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale . . . . .	49
<b>Répertoire des résolutions . . . . .</b>	<b>51</b>



**ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION**  
**adopté par le Conseil à sa 1420<sup>e</sup> séance, le 5 juillet 1966**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Tendances économiques mondiales.
3. Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
4. Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil.
5. Décennie des Nations Unies pour le développement.
6. Conséquences économiques et sociales du désarmement.
7. Planification et projections économiques.
8. Financement du développement économique:
  - a) Courant international de capitaux et d'assistance;
  - b) Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés;
  - c) Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies \*.
9. Rapport du Conseil du commerce et du développement \*.
10. Activités dans le domaine du développement industriel.
11. Mise en valeur des ressources naturelles.
12. Questions relatives à la science et à la technique.
13. Rapports des commissions économiques régionales.
14. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.
15. Evaluation des programmes de coopération technique.
16. Assistance alimentaire multilatérale:
  - a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale;
  - b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial.
17. Progrès social: ·
  - a) Rapport de la Commission des questions sociales;
  - b) Rapport sur la situation sociale dans le monde;
  - c) Rapport sur un programme de recherche et de formation en liaison avec des projets de développement régional.
18. Habitation, construction et planification.
19. Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.
20. Voyage, transports et communications:
  - a) Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949.
  - b) Année internationale du tourisme.

21. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
22. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
23. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
24. Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
25. Esclavage.
26. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
27. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
28. Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.
29. Examen des demandes d'admission au statut consultatif, présentées par des organisations non gouvernementales.
30. Calendrier des conférences pour 1967 \*.
31. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires du programme.
32. Documentation du Conseil.
33. Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil.
34. Elections \*.
35. Nomination de membres de comités du Conseil.
36. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil \*.
37. Programme de travail de base du Conseil pour 1967 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session\*.
38. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
39. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours.

---

\* L'examen de cette question a été renvoyé à la reprise de la quarante et unième session.

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

### QUESTIONS ÉCONOMIQUES

#### 1116 (XLI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 9 mai 1965 au 29 avril 1966<sup>1</sup>, des opinions exprimées par la Commission au cours de ses débats et des résolutions qu'elle a adoptées, à sa vingt et unième session<sup>2</sup>;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre des priorités que contient le rapport<sup>3</sup>;

3. *Exprime* l'espoir que, tenant compte des désirs exprimés dans la résolution 1 (XXI) de la Commission, ainsi que des conclusions générales qui se sont dégagées lors de la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales tenue à Genève les 8 et 9 juillet 1966<sup>4</sup>, la mise en œuvre de la résolution 3 (XXI) de la Commission concernant le vingtième anniversaire de la Commission permettra de dégager des perspectives nouvelles pour le renforcement de la coopération économique entre les pays membres de la Commission.

1435<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1966.

#### 1117 (XLI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 30 mars 1965 au 4 avril 1966<sup>5</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 3 (E/4177) et E/4177/Add.1.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 3 (E/4177), troisième partie.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquième partie.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4239.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/4180/Rev.1) et E/4180/Rev.1/Add.1.

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

1434<sup>e</sup> séance plénière,  
15 juillet 1966.

#### 1118 (XLI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 18 mai 1965 au 12 mai 1966<sup>6</sup>, ainsi que des résolutions et recommandations qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Souligne* que le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1965-1967<sup>7</sup> adoptés par la Commission à sa onzième session, demeurent inchangés.

1434<sup>e</sup> séance plénière,  
15 juillet 1966.

#### 1119 (XLI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 24 février 1965 au 28 février 1966<sup>8</sup>.

1434<sup>e</sup> séance plénière,  
15 juillet 1966.

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 4 (E/4181).

<sup>7</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 4 A (E/4032/Rev.1/Add.1).

<sup>8</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 5 (E/4173).

## 1127 (XLI). Mise en valeur des ressources naturelles

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 1113 (XL) du 7 mars 1966, par laquelle, à l'unanimité, il a accueilli avec satisfaction l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil un programme à long terme conçu comme moyen d'apporter une importante contribution à la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement en favorisant la mise en valeur des ressources non agricoles pour consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de mettre en œuvre un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 1113 (XL),

Notant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1113 (XL) ont, après un examen préliminaire, approuvé les grandes lignes d'un programme d'études de cinq ans en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles<sup>10</sup>,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de préciser davantage la portée, l'ordre de priorité, l'organisation et la coordination d'un programme spécifique en vue de son approbation et de mieux déterminer les besoins ainsi que les ressources financières et autres disponibles pour son exécution,

1. Invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer, le 30 septembre 1966 au plus tard, leur opinion et leurs observations au sujet de ce programme et des possibilités de le financer, comme l'a demandé le Secrétaire général dans sa note verbale du 29 avril 1966;

2. Prie le Secrétaire général:

a) De consulter de nouveau, par des moyens appropriés, les gouvernements des Etats Membres qui pourraient avoir des avis ou des observations techniques ou détaillées à ajouter à ceux présentés dans leur réponse officielle à la note verbale du 29 avril 1966;

b) De consulter les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes compétents et de tenir compte de leurs travaux et des moyens qu'ils peuvent offrir en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du programme;

c) De consulter, au plus tard à sa sixième session, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, sur les incidences du programme d'études dans le cadre général des autres travaux relatifs aux ressources naturelles;

<sup>9</sup> *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4186.

<sup>10</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4178), par. 194 à 201.

d) De constituer trois petits groupes de consultants qualifiés dans les domaines des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie, au sein desquels les pays en voie de développement et les pays développés seraient convenablement représentés, qui seraient financés sur le budget ordinaire actuel et bénéficieraient d'offres de services d'experts et d'autres formes d'assistance technique faites par des Etats Membres et qui seraient chargés d'effectuer une étude objective sur:

- i) Les paramètres et la portée des objectifs des études envisagées;
- ii) Les définitions et critères;
- iii) Une planification détaillée en ce qui concerne l'organisation;
- iv) Une évaluation plus précise en ce qui concerne le calendrier et le rapport coût/profit;

e) D'examiner:

- i) Les moyens d'organiser et de financer les étapes préliminaires des nouveaux travaux proposés au moyen des ressources du Secrétariat;
- ii) Tous autres moyens appropriés de financer un programme qu'approuverait le Conseil;

f) De présenter un rapport intérimaire au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session et d'établir ensuite un rapport complet et définitif, aussitôt que possible mais au plus tard pour la quarante-troisième session du Conseil, sur la mise en œuvre d'un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles;

3. Recommande à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de noter les progrès accomplis et approuve la poursuite, par le Conseil, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans sur la mise en valeur des ressources non agricoles visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

## 1148 (XLI). Planification et projections économiques

*Le Conseil économique et social,*

Notant avec satisfaction que, conformément à sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, le Secrétaire général a constitué un groupe d'experts ayant pour tâche de mettre leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement,

Rappelant sa résolution 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 sur la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, dans laquelle l'Assemblée a notamment reconnu la nécessité de coordonner de façon satisfaisante les programmes d'action

des organismes des Nations Unies et de faciliter ainsi un emploi plus rationnel de leurs efforts et de leurs ressources financières,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire du Secrétaire général établi au nom du Comité administratif de coordination, conformément à la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale et à la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil sur la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>11</sup>, le rapport du Comité de la planification du développement sur sa première session<sup>12</sup> et le rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales<sup>13</sup>,

*Reconnaissant* que les progrès accomplis pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement ont été lents et décevants et qu'une action plus énergique est nécessaire, notamment de la part des Nations Unies, pour atteindre pendant la Décennie l'objectif d'un taux minimum de croissance de 5% dans les pays en voie de développement,

*Reconnaissant en outre* la nécessité de faciliter les échanges de connaissances et de former du personnel dans les pays en voie de développement pour la planification du développement et les projections,

*Considérant* qu'il ressort des rapports des institutions spécialisées et des exposés oraux de leurs chefs de secrétariat que ces institutions déploient, chacune dans le domaine de sa compétence, des efforts pour se fixer des buts et objectifs en accord avec ceux que poursuivent les organes de l'Organisation des Nations Unies comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité de la planification du développement et du mandat que ce Comité a adopté à sa première session;

2. *Approuve* le programme recommandé par le Comité de la planification du développement<sup>12</sup>;

3. *Exprime* l'espoir que le Comité de la planification du développement, avec l'aide du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, et en étroite collaboration avec les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, avec les institutions spécialisées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, intensifiera ses travaux relatifs à la planification en vue:

a) De mettre l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent à même d'apporter une assistance technique aux pays en voie de développement dans l'élaboration de méthodes de planification appropriées et dans l'exécution de leurs plans de développement;

b) D'établir un cadre commun permettant à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui s'y ratta-

chent de poursuivre des buts et objectifs cohérents dans leurs études et programmes, en vue d'une action concertée destinée à aider les pays en voie de développement à atteindre aussitôt que possible les objectifs minima de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De définir les mesures à prendre afin d'améliorer l'élaboration de projections sur l'économie mondiale, en tenant dûment compte des plans et programmes de développement.

1442<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

## 1152 (XLI). Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* l'engagement solennel proclamé par la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès économique et social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

*Reconnaissant* qu'une planification à long terme et continue contribuerait à la réalisation de cet engagement,

*Rappelant* la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, et la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil, en date du 31 juillet 1965, relatives à la Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil, en date du 28 juillet 1965, concernant la planification et les projections économiques,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire que le Secrétaire général a établi au nom du Comité administratif de coordination sur la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>14</sup> ainsi que le rapport du Comité de la planification du développement sur sa première session<sup>15</sup>,

*Tenant compte* de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant le Conseil le 5 juillet 1966<sup>16</sup>,

*Notant* que les progrès réalisés vers les buts et objectifs fixés pour la Décennie des Nations Unies pour le développement ont été lents et décevants,

*Réaffirmant* la nécessité d'atteindre ces buts et objectifs et d'entreprendre d'urgence des efforts énergiques en ce sens,

*Considérant* qu'il est souhaitable en outre de penser à la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec tous les organismes des Nations Unies intéressés et, en particulier, avec l'assistance du Comité de la planification et du développement:

a) Quels sont les préparatifs nécessaires pour favoriser et faciliter l'établissement de plans en vue d'une action

<sup>11</sup> *Ibid.*, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196 et Add.1 à 3.

<sup>12</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4207).

<sup>13</sup> *Ibid.*, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4239.

<sup>14</sup> *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196 et Add.1 à 3.

<sup>15</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/4207).

<sup>16</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, 1420<sup>e</sup> séance.

internationale concertée pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement, eu égard à l'expérience acquise pendant cette Décennie;

b) Quelle est la meilleure façon de faire concorder et de coordonner ces plans avec les programmes nationaux de développement des pays en voie de développement;

2. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies intéressés à procéder à un examen critique de leurs programmes, de leurs pratiques et de leurs procédures, y compris les arrangements interorganisations, en fonction de la perspective à long terme envisagée dans la présente résolution;

4. *Décide* d'accorder à cette question l'attention qui conviendra.

1443<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

### **1178 (XLI). Politiques d'industrialisation, notamment politiques d'encouragement des industries orientées vers l'exportation**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1100 (XL) du 28 février 1966 relative au rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel comme suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et de développement<sup>17</sup>,

*Tenant compte* des recommandations figurant à l'Annexe A.III.3 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>18</sup>, concernant l'expansion et la création, dans les pays en voie de développement, d'industries offrant des possibilités d'exportation, dans le cadre des programmes généraux de développement de ces pays,

*Considérant* qu'outre les industries de remplacement des importations, qui peuvent assurer aux pays en voie de développement des économies en devises, des industries offrant des possibilités d'exportation, comme les industries de transformation des métaux, les industries mécaniques ou d'autres branches d'industries offrant des possibilités d'exportation, peuvent assurer à ces pays de nouvelles sources de recettes en devises moins sujettes aux fluctuations de prix que les exportations traditionnelles de produits primaires,

1. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement, en particulier de leurs organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de l'industrialisation, sur l'importance qu'il y a à accorder la priorité voulue à l'expansion et à la création d'industries

<sup>17</sup> *Ibid.*, quarantième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4131.

<sup>18</sup> *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 40.

orientées vers l'exportation, par exemple celles qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en tenant compte des possibilités de remplacement des importations qui s'offrent en même temps, et à en faire l'un des objectifs de la diversification de leur industrialisation en vue d'améliorer leur balance des paiements;

2. *Engage* les pays développés et les institutions internationales compétentes à accorder une attention particulière dans leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance financière et technique aux industries offrant des possibilités d'exportation aux pays en voie de développement et à prendre des dispositions appropriées pour instituer des projets et des programmes d'assistance à ces industries;

3. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir des gouvernements et des institutions internationales compétentes les renseignements voulus sur les mesures pratiques prises pour atteindre les objectifs mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et de faire rapport au Conseil du développement industriel à sa première session.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

### **1179 (XLI). Technologie industrielle**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais<sup>19</sup>,

*Considérant* la nécessité impérieuse, pour les pays en voie de développement, de créer leurs propres industries des engrais, afin d'augmenter leur production agricole et alimentaire jusqu'à un niveau suffisant,

*Notant* que malgré les progrès de la technologie de la production d'engrais à bon marché, l'implantation de ces industries, grosses consommatrices de capitaux, dans les pays en voie de développement est considérablement gênée par le manque de capitaux disponibles dans ces pays pour augmenter leurs propres ressources en vue d'importer le matériel et l'équipement nécessaires,

*Prie* le Secrétaire général d'examiner et de proposer, en coopération avec les institutions internationales financières compétentes, et notamment les banques de développement régional, les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, des mesures pratiques en vue d'appliquer les recommandations du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais, et de présenter un rapport à ce sujet à la première session du Conseil du développement industriel.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

<sup>19</sup> *Rapport du Cycle d'études interrégional sur la production des engrais*, tenu à Kiev du 24 août au 11 septembre 1965 (Publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.B.7).

## 1180 (XLI). Colloques régionaux et internationaux sur le développement industriel

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, et les résolutions 1030 C (XXXVII) et 1081 B (XXXIX) du Conseil, en date des 13 août 1964 et 30 juillet 1965 respectivement, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

Notant avec satisfaction les rapports et recommandations des colloques régionaux tenus à Manille, au Caire et à Santiago, et du Colloque sur le développement industriel dans les Etats arabes, tenu au Koweït<sup>20</sup>,

Considérant l'importance des travaux entrepris par ces colloques et la contribution positive qu'ils ont apportée dans le domaine du développement industriel, et fermement convaincu qu'il est souhaitable de poursuivre ces études,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'ordre du jour et le plan d'organisation d'un colloque international sur le développement industriel<sup>21</sup>,

### I

1. Décide qu'un colloque international sur le développement industriel se tiendra en 1967;

2. Recommande d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du colloque international les sujets énumérés à l'Annexe I de la présente résolution;

3. Recommande que les délibérations du colloque soient régies par le règlement intérieur figurant à l'Annexe II de la présente résolution;

4. Prie à nouveau le Secrétaire général de mener à bien les préparatifs nécessaires pour l'organisation du colloque international, y compris la préparation d'une documentation appropriée;

5. Renouvelle l'invitation qu'il a adressée aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux commissions économiques régionales et au Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, leur demandant de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation du colloque;

6. Recommande aux gouvernements de créer les mécanismes nationaux nécessaires pour préparer leur participation au colloque et les invite instamment à faire en sorte que leur participation à cette réunion soit effective;

<sup>20</sup> Voir E/C.5/135 et Add.1 à 4.

<sup>21</sup> E/C.5/135, chapitre II.

### II

1. Reconnaît l'importance des rapports et recommandations adoptées par les colloques et les porte à l'attention des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique; du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. Note avec satisfaction l'initiative que le Gouvernement du Koweït a prise en convoquant de son côté un colloque sur l'industrialisation destiné aux pays arabes et se félicite de tous les efforts fournis par les pays intéressés pour donner suite aux recommandations du colloque;

3. Remercie les pays hôtes, les commissions économiques régionales et le Centre de développement industriel pour les services qu'ils ont fournis à l'occasion de ces colloques et pour leur contribution au succès de ces derniers;

4. Prie le Secrétaire général d'étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour donner suite aux recommandations des colloques, éventuellement avec la collaboration des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, et de faire rapport au Conseil du développement industriel;

5. Prie en outre le Secrétaire général d'examiner, à la lumière des rapports sur les colloques, y compris le colloque international, et avec la collaboration des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, la possibilité d'organiser périodiquement des colloques de cette nature, et de présenter des propositions au Conseil du développement industriel.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

### ANNEXE I

#### Ordre du jour provisoire du Colloque international sur le développement industriel

1. Etude générale de l'industrie dans le monde, et spécialement dans les pays en voie de développement.

2. Situation, problèmes et perspectives des principaux secteurs industriels.

3. Politiques et mesures à appliquer dans les pays en voie de développement:

a) Questions générales de politique industrielle et mise en œuvre de cette politique<sup>22</sup>;

b) Formulation et mise en œuvre des programmes industriels;

<sup>22</sup> Y compris le rôle du secteur public et du secteur privé.

- c) Main-d'œuvre industrielle <sup>23</sup>;
  - d) Financement intérieur de l'industrie <sup>24</sup>;
  - e) Mécanismes administratifs intéressant le développement industriel;
  - f) Recherche industrielle et autres services techniques;
  - g) Promotion des exportations industrielles, des industries d'exportation et des industries de remplacement des importations;
  - h) Petite industrie.
4. Aspects internationaux du développement industriel:
- a) Coopération régionale;
  - b) Financement extérieur;
  - c) Coopération technique.

## ANNEXE II

### Projet de règlement intérieur du Colloque international sur le développement industriel

#### CHAPITRE PREMIER: ORDRE DU JOUR, PARTICIPATION ET POUVOIRS

##### Article premier

Le Colloque examine les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et approuvé par le Conseil économique et social.

##### Article 2

Les Etats invités au Colloque peuvent désigner autant de représentants et de conseillers que l'exige l'examen, dans de bonnes conditions, des questions inscrites à l'ordre du jour.

##### Article 3

La liste des représentants de chaque Etat participant est arrêtée soit par le chef de l'Etat ou du gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères ou son représentant, et communiquée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

##### Article 4

Les représentants des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des organismes intergouvernementaux invités au Colloque peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Colloque et de ses commissions.

Le secrétariat distribue aux délégations, lors du Colloque, les exposés écrits qui émanent des institutions spécialisées et des organismes intergouvernementaux.

#### CHAPITRE II : BUREAU ET SECRÉTARIAT DU COLLOQUE

##### Article 5

Le Colloque élit un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

Chaque commission du Colloque élit son propre Bureau.

##### Article 6

Le Secrétaire général du Colloque, nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, est responsable de la préparation du Colloque et prend toutes les dispositions nécessaires en vue des réunions.

<sup>23</sup> Y compris la formation et la gestion.

<sup>24</sup> A examiner en même temps que le point 4 b).

Le personnel nécessaire au Colloque est fourni par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général du Colloque ou tout membre du personnel du Colloque désigné à cet effet peut, sous réserve des dispositions de l'article 8, présenter des déclarations orales et écrites au Colloque au sujet de toute question relative au Colloque.

#### CHAPITRE III : ORGANISATION DES TRAVAUX DU COLLOQUE

##### Article 7

Les travaux du Colloque ont lieu au cours de séances plénières et de réunions de commissions.

##### Article 8

Le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière du Colloque, donne la parole et, sous réserve des dispositions du présent règlement intérieur, dirige entièrement les débats des séances et assure le maintien de l'ordre. Il peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Il peut limiter le temps consacré à chaque question, clore la liste des orateurs ou prononcer la clôture des débats. Il peut suspendre ou ajourner le débat sur la question en discussion.

##### Article 9

Aucun représentant ne peut prendre la parole à une séance du Colloque sans l'assentiment du Président. Celui-ci donne la parole aux représentants en suivant l'ordre dans lequel ils ont exprimé le désir de prendre la parole.

##### Article 10

Le rapport du Colloque ou toute partie de ce rapport, y compris les recommandations et résolutions, peuvent être adoptés à la majorité des représentants présents et votants. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Les décisions concernant les questions de procédure sont adoptées à la majorité des représentants présents et votants. Les représentants qui s'abstiennent dans le vote sont considérés comme non votants. En cas de partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

##### Article 11

Sur la demande du Président, un des Vice-Présidents, nommé par lui, peut présider les débats d'une séance plénière du Colloque. Un Vice-Président qui assume la présidence a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

##### Article 12

Les commissions du Colloque sont présidées par leurs présidents respectifs, qui ont des pouvoirs et attributions identiques à ceux que les articles 8, 9, 10 et 11 donnent au Président du Colloque en séance plénière.

##### Article 13

La documentation dont le Colloque est saisi se répartit en deux catégories : 1) les documents à distribution générale, qui sont établis en langues anglaise, française, russe et espagnole; 2) les documents de base, qui sont établis dans la langue originale et, en tant que de besoin, dans les langues de travail du Colloque.

#### CHAPITRE IV : LANGUES

##### Article 14

L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail du Colloque.

*Article 15*

Les discours prononcés dans l'une des langues de travail du Colloque sont interprétés dans les autres langues de travail.

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS

*Article 16*

Les séances font l'objet de comptes rendus analytiques.

CHAPITRE VI : PUBLICITÉ DES DÉBATS

*Article 17*

Toutes les séances du Colloque sont publiques, à moins que le Colloque n'en décide autrement.

CHAPITRE VII : PUBLICATION DES ACTES

*Article 18*

Le rapport du Colloque, accompagné de certains des documents soumis au Colloque ou résumés de ces documents, est établi et publié par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

CHAPITRE VIII : OBSERVATEURS

*Article 19*

Peuvent être invitées au Colloque, les organisations non gouvernementales internationales des catégories A ou B ou inscrites au Registre, qui travaillent à la promotion du développement industriel.

Les organisations non gouvernementales de la catégorie A invitées au Colloque peuvent désigner des observateurs autorisés qui, sur l'invitation du Colloque, peuvent participer sans droit de vote aux délibérations du Colloque et de ses commissions et présenter des exposés écrits.

Les organisations non gouvernementales de la catégorie B ou inscrites au Registre qui peuvent être invitées peuvent désigner des observateurs autorisés qui assistent aux séances du Colloque et de ses commissions.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Article 20*

Dans les cas non visés par le présent règlement intérieur, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale sont applicables.

**1182 (XLI). Normalisation dans le développement industriel**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1081 A (XXXIX) et 1081 D (XXXIX), en date du 30 juillet 1965, sur le rapport du Comité du développement industriel, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 2084 (XX), en date du 20 décembre 1965, sur la Décennie des Nations Unies pour le développement et 2089 (XX), en date du 20 décembre 1965, sur la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Prenant note* du rapport du Comité du développement industriel sur sa sixième session<sup>25</sup> et du paragraphe 133 du troisième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>26</sup>,

*Notant également* les travaux et les décisions de l'Organisation internationale de normalisation, et notamment ses résolutions n<sup>os</sup> 39 et 40 de 1963,

*Se référant* aux conclusions du Cycle d'étude interrégional des Nations Unies pour l'encouragement de la normalisation industrielle dans les pays en voie de développement, qui s'est tenu à Helsingör (Danemark), en octobre 1965<sup>27</sup>,

*Tenant compte* de certains besoins qu'ont les pays en voie de développement pour la création des services nationaux de normalisation,

1. *Exprime la conviction* qu'une aide des Nations Unies pour l'introduction de la normalisation dans le développement industriel des pays en voie de développement, et notamment pour la création de services nationaux de normalisation, est une nécessité pressante;

2. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre dûment en considération les besoins des pays en voie de développement dans le domaine de la normalisation, en s'inspirant de la recommandation du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des autres organes des Nations Unies, en particulier ceux qui s'occupent des problèmes du développement industriel, sur l'importance du problème susmentionné et sur la nécessité d'y accorder toute l'attention voulue dans leurs programmes d'activités.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.*

**1183 (XLI). Courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 et les recommandations pertinentes contenues dans l'Annexe A.IV de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>28</sup> qui, notamment, ont défini les objectifs à atteindre quant au volume et aux conditions et modalités du courant des capitaux à long terme et des donations publiques dirigé vers les pays en voie de développement,

<sup>25</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n<sup>o</sup> 6 (E/4203).

<sup>26</sup> *Ibid.*, Supplément n<sup>o</sup> 12 (E/4178).

<sup>27</sup> E/C.5/103.

<sup>28</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Vol. I, Acte final et Rapport (publication des Nations Unies, n<sup>o</sup> de vente: 64.II.B.11).

*Rappelant* ses résolutions 1088 (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 ainsi que la résolution 2088 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, exprimant de l'inquiétude devant le peu de progrès fait vers la réalisation de ces objectifs et demandant à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour les atteindre,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Secrétaire général intitulé *Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1961-1965*<sup>29</sup> et l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965, Première partie*, qui traite du financement du développement économique<sup>30</sup>.

*Reconnaissant* que les pays en voie de développement doivent améliorer leurs propres efforts en vue d'accélérer leur progrès économique et social,

*Ayant présente* à l'esprit la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil<sup>31</sup> selon laquelle « pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, malgré les déceptions et les échecs, les pays en voie de développement ont réussi, sur un large front, à accroître leur propre contribution à leur développement » et « il y a toute raison de croire que les pays en voie de développement réussiront à mobiliser une plus grande partie encore de leurs ressources internes aux fins du développement pendant la deuxième moitié de la Décennie »,

*Notant avec une vive inquiétude* qu'à quelques rares exceptions près, le transfert de ressources extérieures aux pays en voie de développement non seulement n'a pas atteint le chiffre minimum, fixé comme objectif, de 1 % du revenu national des pays développés, mais a eu tendance à diminuer constamment depuis 1961<sup>29</sup>,

*Notant* que, selon l'estimation faite par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans son rapport annuel pour 1964-1965<sup>32</sup>, les pays en voie de développement pourraient utiliser efficacement, chaque année, pendant les cinq années à venir, 3 à 4 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu de l'extérieur au cours de ces dernières années,

*Considérant* que des ressources extérieures concentrées sur une période limitée peuvent, dans certains cas, apporter une contribution substantielle au progrès économique rapide des pays en voie de développement,

*Soulignant* qu'il conviendrait que des ressources extérieures accrues soient fournies dans toute la mesure possible de façon continue et à long terme pour la mise en œuvre effective des plans et programmes de développement

<sup>29</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.D.3.

<sup>30</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.C.1.

<sup>31</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session*, 1421<sup>e</sup> séance.

<sup>32</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, *Rapport annuel 1964-1965* (Washington D.C.) et renseignements complémentaires portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 31 décembre 1965, communiqués aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4129 et E/4129/Add.1 — E/4130/Add.1.

et qu'elles visent exclusivement à promouvoir le progrès économique et social des pays en voie de développement,

*Convaincu* qu'il conviendrait que l'assistance multilatérale aussi bien que l'assistance bilatérale soient accrues et étendues dans toute la mesure possible au plus grand nombre de pays en voie de développement,

*Notant* qu'outre les ressources extérieures, le commerce international pourrait jouer un rôle important pour promouvoir le développement des pays en voie de développement,

*Gravement préoccupé* par l'accroissement rapide des charges qu'impose aux pays en voie de développement le service de leur dette, qui a absorbé en 1965 plus de la moitié du montant total net des prêts et dons qu'ils ont reçus et qui, selon le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au rythme actuel, contrebalancerait complètement cet apport dans une quinzaine d'années,

*Reconnaissant* que les prêteurs et les emprunteurs ont un même souci d'empêcher, dans leur intérêt mutuel, que l'accumulation des dettes et par conséquent leur service ne devienne un facteur de déséquilibre,

*Prenant note* avec satisfaction de la recommandation relative aux conditions et modalités financières que l'Organisation de coopération et de développement économiques a adoptée les 22 et 23 juillet 1965<sup>33</sup>,

*Constatant avec préoccupation* que, si certains pays ont récemment assoupli les conditions de leur aide, d'autres pays la surbordonnent à des conditions plus rigoureuses,

*Notant en outre avec inquiétude* que, dans quelques cas, l'aide liée a eu comme conséquences pratiques l'adoption de projets parfois sans rapport avec les plans nationaux de développement ou n'occupant dans ces plans qu'un rang de priorité beaucoup moins élevé, et l'obligation d'utiliser l'aide pour l'achat de biens sur les marchés nationaux des pays développés, ce qui a eu souvent pour effet un emploi inefficace de ressources dans les pays bénéficiaires et la fourniture de biens et services à des prix supérieurs aux prix mondiaux concurrentiels,

*Considérant* qu'en bien des cas la liaison des prêts par les pays fournissant les capitaux n'a pas été assortie d'une liaison des remboursements, en totalité ou en partie, à des achats aux pays bénéficiaires,

*Reconnaissant* que les ressources extérieures sont un facteur important contribuant au développement économique et social des pays en voie de développement,

*Notant* que le Secrétaire général a fait observer dans la déclaration qu'il a faite au Conseil<sup>31</sup> que « dans un nombre impressionnant de cas, le principal obstacle n'est pas d'ordre interne, mais consiste plutôt dans l'insuffisance des ressources extérieures »,

<sup>33</sup> Reproduite dans *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document E/4224/Add.1.

1. *Prie instamment* les pays en voie de développement de faire tous les efforts possibles pour accroître dans toute la mesure possible la mobilisation de leurs ressources internes;

2. *Recommande* que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait prennent d'urgence les mesures appropriées pour réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives au financement du développement économique mentionnées ci-dessus;

3. *Prie instamment* les pays développés, en particulier:

a) D'atteindre et, si possible, de dépasser avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif de la fourniture aux pays en voie de développement, sous forme de ressources extérieures, de l'équivalent de 1% net de leur revenu national propre, compte tenu cependant de la situation spéciale de certains pays qui sont des importateurs nets de capitaux;

b) De mettre des ressources extérieures à la disposition des pays en voie de développement à des conditions et selon les modalités assouplies:

i) En fournissant dans toute la mesure possible un courant accru d'aide à long terme et continue et en simplifiant les procédures d'octroi et de fourniture effective et rapide de l'aide;

ii) En fournissant, en 1968 au plus tard, au moins 80% de leur assistance sous forme de dons et de prêts à des taux d'intérêt de 3% ou moins avec des délais de remboursement de 25 ans ou davantage, exception faite des pays qui fournissent déjà 70% ou plus du total de leur aide publique sous la forme de dons ou de contributions équivalant à des dons;

iii) En accroissant la proportion de l'assistance non affectée à des projets, et en particulier de l'assistance pour des plans ou des programmes de développement ou pour des projets y ayant trait, compte tenu de la nécessité du maintien et de l'expansion de la capacité existante des pays bénéficiaires;

iv) En faisant tous efforts possibles pour délier progressivement les prêts par rapport aux sources de fournitures, en prenant en considération la nécessité d'accroître le volume de l'aide;

v) Dans le cas où les prêts sont liés à la fourniture de biens et services, en fournissant ces biens et services à des prix mondiaux concurrentiels;

vi) Dans le cas où les prêts sont liés essentiellement à des sources particulières, en faisant en sorte dans toute la mesure possible qu'une partie des prêts puisse être utilisée par les pays bénéficiaires pour l'achat de biens et services dans d'autres pays en voie de développement ou en liant les prêts à la fourniture de biens par des pays appartenant à la même zone que le pays créditeur;

vii) Compte tenu des charges qu'impose aux pays en voie de développement le service de leur dette, en s'efforçant de leur assurer des ressources supplé-

mentaires en devises par des moyens appropriés et, en particulier, par des opérations de commerce extérieur, et en acceptant, si de tels arrangements existent ou sont possibles, sans préjudice des dispositions de l'Annexe A.IV.4 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>34</sup>, que les prêts, et notamment les prêts liés à la fourniture de biens et services, soient remboursés sous forme de biens industriels, d'excédents agricoles et de services fournis par les pays bénéficiaires, choisis d'un commun accord et s'ajoutant aux exportations normales de ces pays;

viii) En faisant en sorte, autant que possible, qu'une partie croissante des remboursements de prêts soit réinvestie dans les pays débiteurs, s'ajoutant au courant actuel de ressources extérieures;

c) De réexaminer le problème du service de la dette dans les pays en voie de développement, toutes les fois qu'il y aura lieu, conformément aux recommandations figurant à l'Annexe A.IV.5 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>34</sup>;

4. *Exprime* l'espoir que les objectifs fixés pour les contributions au Programme des Nations Unies pour le développement et au Programme alimentaire mondial seront atteints le plus tôt possible et que les contributions à l'Association internationale de développement seront encore accrues;

5. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'étudier la possibilité de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ou de tout autre organisme approprié de l'Organisation des Nations Unies, un service consultatif qui puisse fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les sources d'approvisionnement, le coût et la qualité de l'équipement nécessaire pour leur développement;

b) D'entreprendre, en consultation avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et toutes autres organisations auxquelles il jugera nécessaire de s'adresser, une étude concernant:

i) Les facteurs économiques qui affectent l'aptitude des pays développés à transférer le maximum de ressources financières aux pays en voie de développement conformément aux recommandations pertinentes contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, et notamment son Annexe A.IV.2<sup>34</sup>, vu l'accroissement du revenu national des pays développés;

ii) Les progrès réalisés par les pays développés dans la mise en œuvre de la recommandation figurant au paragraphe 3 b) ii) ci-dessus;

c) De faire rapport au Conseil économique et social, à sa quarante-troisième session, sur la mise en œuvre de

<sup>34</sup> Voir note 28.

la présente résolution, en insistant particulièrement sur les objectifs concernant le volume et les conditions et modalités du courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement;

6. *Exprime* le vœu que la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement continue à accorder une attention spéciale, dans le domaine de sa compétence, aux problèmes du financement du développement économique dans les pays en voie de développement.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1184 (XLI). Mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, et la résolution 1088 B (XXXIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1965, qui concernent, notamment, la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire du Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général pour étudier plus avant cette question <sup>35</sup>,

*Prie* le Secrétaire général:

a) D'inclure dans son rapport annuel sur *Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques*, dans la mesure où les données disponibles le permettent, une analyse et une évaluation du courant inverse de capitaux et d'invisibles, ainsi que d'intérêts et de dividendes, allant des pays en voie de développement aux pays développés, afin de déterminer le montant net des ressources extérieures mises à la disposition des pays en voie de développement;

b) De convoquer le Groupe d'experts visé dans la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique adéquate, et d'inviter ce Groupe à présenter un rapport définitif à temps pour la quarante-troisième session du Conseil.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

<sup>35</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4171.

## QUESTIONS SOCIALES

#### 1122 (XLI). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (quinzième session) <sup>36</sup>,

*Prend acte avec satisfaction* du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session.

1438<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

#### 1139 (XLI). Réexamen du rôle de la Commission des questions sociales

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 10 (II) du 21 juin 1946 et 830 J (XXXII) du 2 août 1961 dans lesquelles sont définies les attributions de la Commission des questions sociales,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des questions sociales sur sa dix-septième session <sup>37</sup>, consacré notamment à la question du réexamen du rôle de cette Commission conformément à la résolution 1086 I (XXXIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1965,

*Prenant note* de la résolution 1916 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée a, notamment, prié le Conseil de réexaminer sa résolution 496 (XVI) du 31 juillet 1953, en tenant compte du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963* <sup>38</sup> ainsi que des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant* la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, par laquelle l'Assemblée demande au Conseil et à la Commission des questions sociales de tenir compte d'un certain nombre de principes généraux lorsqu'ils procéderont à l'étude du rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans le domaine social,

*Convaincu* que le but suprême de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social est d'aider

<sup>36</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 11 (A/6311) et appendice.

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 10 (E/4206).

<sup>38</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.IV.4.

à préparer un avenir meilleur pour l'homme, en améliorant son bien-être et en garantissant le respect de sa dignité,

Notant que, malgré les efforts déployés jusqu'ici, la situation sociale dans le monde est loin d'être satisfaisante et nécessite par conséquent des moyens accrus, une amélioration des méthodes et techniques d'action sociale et une plus grande concentration des efforts sur les objectifs prioritaires,

## I

1. *Considère* que le programme social de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission des questions sociales devrait être entrepris en accordant une attention particulière aux points suivants:

a) L'opportunité de créer des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes; et de s'acquitter des responsabilités du Conseil énoncées aux Articles 55 et 58 de la Charte des Nations Unies;

b) La nécessité d'orienter les activités principales de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social de manière à appuyer et à renforcer le développement social et économique autonome des pays en voie de développement, en respectant pleinement leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, conformément à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962;

c) La nécessité de reconnaître l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et la nécessité fondamentale d'un développement économique et d'un développement social qui aillent de pair en vue d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, compte pleinement tenu de l'importance de la planification à cette fin et du rôle que peuvent jouer les gouvernements pour favoriser un développement économique et social équilibré et bien conçu;

d) La nécessité de mobiliser les ressources nationales et d'encourager tous les peuples à prendre des initiatives constructives pour réaliser le progrès social;

e) L'importance d'apporter aux structures sociales et économiques les modifications adéquates pour réaliser le progrès social;

f) La nécessité d'utiliser le plus largement possible l'expérience des pays développés et des pays en voie de développement ayant des systèmes économiques et sociaux différents et se trouvant à des stades différents de développement;

2. *Réaffirme* que la Commission des questions sociales, tenant compte du caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, doit accorder un rang de priorité élevé et une attention particulière au développement social et aux besoins des pays en voie de développement;

3. *Réaffirme en outre* qu'une collaboration étroite entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales est indispensable sur la base des principes ci-dessus énoncés;

4. *Considère* qu'à l'avenir le programme de travail de la Commission des questions sociales ainsi que le programme d'action pratique concertée dans le domaine social doivent porter essentiellement sur tous les aspects sociaux des programmes qui favorisent l'accomplissement des fins ci-après:

a) Eliminer la faim et élever les niveaux de santé et de nutrition;

b) Elever les normes sanitaires et assurer des services de santé répondant de façon satisfaisante aux besoins de la population tout entière;

c) Eliminer l'analphabétisme, développer et améliorer l'enseignement général et professionnel à tous les niveaux, et ouvrir plus largement à tous les groupes de la population l'accès à l'éducation et à la culture;

d) Eduquer les jeunes par les moyens d'information de masse et autres méthodes éducatives dans un esprit de paix, pour lutter contre les influences qui aboutissent à des tendances sociales regrettables et à la délinquance juvénile;

e) Elever le niveau de l'emploi et celui des revenus dans les zones rurales et urbaines, en veillant en particulier, le cas échéant, à assurer aux jeunes des possibilités d'emploi;

f) Améliorer les conditions de logement et les services collectifs, notamment pour les groupes à faible revenu, réaménager les zones urbaines et planifier en vue de la croissance future des villes;

g) Assurer des services de protection sociale et le bénéfice de régimes complets de sécurité sociale pour maintenir et améliorer le niveau de vie des familles, des individus et des groupes spéciaux, y compris les infirmes, en s'attachant particulièrement aux services en faveur des mères qui travaillent, à l'adoption de mesures adéquates en faveur de l'enfance, ainsi qu'au renforcement et à l'amélioration de la qualité de la vie familiale;

h) Etudier les aspects sociaux de l'industrialisation, en vue d'encourager son développement rapide, ainsi qu'étudier l'urbanisation, en se préoccupant également de la dislocation des familles;

i) Consacrer à des fins sociales et culturelles un pourcentage de plus en plus important du budget national;

5. *Considère* que, dans l'accomplissement de ces fins, l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées devraient attacher une attention particulière à l'emploi de méthodes et techniques efficaces, notamment aux méthodes et techniques ci-après:

a) Planification du développement social en liaison avec le développement économique en vue d'un développement économique et social équilibré et intégré;

b) Formation de cadres nationaux en vue du développement, notamment de personnel administratif, professionnel et technique et de spécialistes, dans le domaine social;

c) Reconnaissance du rôle que peuvent jouer l'Etat et le secteur public pour favoriser un développement économique et social équilibré et bien conçu et pour élever le bien-être de la population;

d) Mise sur pied, le cas échéant en coopération avec la Commission de la population, de programmes d'action démographique qui soient compatibles avec la situation économique, sociale, religieuse et culturelle des pays respectifs;

e) Mobilisation des ressources humaines par l'intermédiaire de coopératives et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que du développement communautaire et du développement régional planifié;

f) Encouragement de réformes sociales essentielles pour assurer des niveaux de vie élevés et le progrès économique et social, en particulier la réforme agraire, la répartition équitable du revenu national et le progrès social de certains groupes raciaux ou ethniques ou d'individus ayant besoin d'une protection sociale;

6. *Recommande* que, pour favoriser la réalisation de ces objectifs, la Commission des questions sociales accorde une attention spéciale:

a) Aux rapports périodiques sur la situation sociale dans le monde;

b) Aux études sur les conséquences sociales du désarmement;

c) Aux études concernant l'influence sur le développement social d'un commerce international équitable;

## II

*Estime*, compte tenu des considérations ci-dessus:

a) Que, tout en recherchant les moyens d'accroître les services de coopération technique pour faire face aux besoins de plus en plus nombreux des pays en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent concentrer leur assistance technique dans le domaine social sur les secteurs prioritaires des pays demandeurs, la priorité étant fixée par les gouvernements dans le cadre de leur plan général de développement économique et social;

b) Qu'une part plus importante des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées doit être consacrée aux activités opérationnelles pour répondre aux besoins urgents des pays en voie de développement;

c) Que les études et les recherches faites par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent aboutir à des actions pratiques;

d) Que, pour donner au Conseil économique et social des avis pertinents sur les politiques sociales destinées à assurer la fixation des objectifs sociaux et des priorités, la Commission des questions sociales doit recevoir régulièrement des rapports, élaborés par les institutions spécialisées et les services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, sur les résultats obtenus par cette coopération et sur les difficultés rencontrées;

## III

*Demande*, pour toutes ces raisons:

a) Que les représentants des services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des commissions économiques régionales continuent d'être étroitement associés aux travaux de la Commission, de manière que ceux-ci portent sur les problèmes sociaux réels et actuels des pays en voie de développement;

b) Que toutes les institutions internationales participant à la coopération technique accordent une priorité particulière à l'utilisation des ressources humaines et à la formation du personnel national de toutes catégories dans les pays en voie de développement;

## IV

1. *Décide* que la Commission des questions sociales conservera son statut de commission technique du Conseil économique et social, mais portera désormais le nom de Commission du développement social, de sorte que soit précisé son rôle d'organe destiné à préparer la tâche du Conseil pour tout ce qui a trait à la politique de développement social; les Etats Membres élus à la Commission devraient désigner comme candidats, pour siéger à la Commission, pendant une période de trois ans, des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'établissement ou l'exécution de la politique nationale de développement social, ou d'autres personnes qualifiées pour discuter de la teneur de la politique de développement social dans plus d'un secteur;

2. *Décide également* que la Commission du développement social peut créer les sous-commissions autorisées par le Conseil, conformément à l'article 66 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

3. *Décide en outre* que la Commission du développement social donnera aussi des avis au Conseil sur les problèmes sociaux essentiels à l'égard desquels, conformément à la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, des mesures ou des recommandations pourront être demandées par le Conseil lui-même ou par l'Assemblée générale.

## V

*Prie* le Secrétaire général d'apporter, compte tenu des principes contenus dans la présente résolution, les

ajustements appropriés aux programmes de travail de cinq ans et de deux ans de la Commission du développement social, et de les soumettre à cette Commission pour qu'elle les examine à sa dix-huitième session.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

#### 1140 (XLI). **Projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les réponses faites par les Etats Membres au sujet d'un projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale <sup>39</sup>, ainsi que les observations y relatives de la Commission des questions sociales <sup>40</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des plans en vue de réunir en 1968, sous réserve des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, une conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale;

2. *Décide* que la conférence devra être consacrée à l'examen du rôle des programmes de protection sociale dans le développement national, en faisant ressortir les éléments communs dans les activités de protection sociale, afin de:

a) Formuler, pour les programmes de protection sociale et les éléments connexes des activités de développement social, à l'échelon local, des directives fondées sur une analyse des diverses expériences nationales;

b) Encourager la formation de personnel de protection sociale;

c) Formuler des recommandations touchant les mesures que les Nations Unies pourraient prendre par la suite dans le domaine de la protection sociale;

3. *Autorise* le Secrétaire général à constituer un comité préparatoire composé d'experts originaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, compte tenu des différences d'attitude à l'égard de la protection sociale, qui se réunira avant la conférence, et sera chargé de:

a) Donner au Secrétaire général des avis sur l'organisation, l'ordre du jour et les méthodes de travail de la conférence des ministres, et notamment d'examiner les suggestions des gouvernements;

b) Faire des recommandations au sujet de l'utilisation des études des Nations Unies et de la préparation de docu-

ments de travail particuliers afin que la conférence dispose de la documentation de base nécessaire;

c) Aider, d'une façon générale, selon qu'il conviendra, à préparer la réunion quant au fond en vue de faciliter les travaux de la conférence;

4. *Invite* le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les institutions spécialisées intéressées participent aux travaux du comité préparatoire;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à se faire représenter par le ministre ou une autre personnalité officielle responsable de la protection sociale, accompagné, si possible, des conseillers principaux appropriés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées intéressées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et les commissions économiques régionales à envoyer des représentants pour participer à la conférence et d'inviter les principales organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et qui s'occupent de protection sociale, à envoyer des observateurs.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

#### 1141 (XLI). **Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional dans le domaine social**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1086 C (XXXIX) du 30 juillet 1965, intitulée « Action pratique concertée dans le domaine social: programme de recherche et de formation portant sur le développement régional »,

*Notant* le rapport du Secrétaire général <sup>41</sup> relatif aux progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne l'exécution de ladite résolution et ses propositions touchant l'action future,

*Notant en particulier* que, dans son rapport, le Secrétaire général a exprimé l'espoir qu'il sera possible de financer les projets de recherche et de formation pour le développement régional au titre du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres programmes multilatéraux, et que des contributions volontaires pourront être obtenues, selon que de besoin, auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales,

*Considérant* que les consultations de caractère préparatoire devraient maintenant avoir lieu avec les pays intéressés pour déterminer s'il est possible d'incorporer au programme les projets de développement régional de ces pays,

<sup>39</sup> E/CN.5/401 et Add.1.

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 10 (E/4206), par. 87 à 98.

<sup>41</sup> E/CN.5/403.

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures nécessaires pour engager des consultations avec les pays intéressés;

b) D'entreprendre les consultations nécessaires avec les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et les autres organes appropriés des Nations Unies, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 1086 C (XXXIX) du Conseil;

c) De faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa dix-huitième session, et au Conseil, lors de sa quarante-troisième session, sur les progrès accomplis en la matière.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

### 1143 (XLI). La situation sociale dans le monde

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965<sup>42</sup>,

*Reconnaissant* l'importance de la question de la participation de la population à la planification et la mise en œuvre du développement, y compris la question des stimulants dans l'industrie et l'agriculture, étudiée dans ce Rapport,

*Tenant compte* des considérations exposées dans la section I de la résolution 1139 (XLI) du Conseil, en date du 29 juillet 1966 et, en particulier, de celle qui concerne le rôle que peuvent jouer l'Etat et le secteur public pour favoriser un développement économique et social équilibré et bien conçu et pour élever le bien-être de la population,

*Notant* que des réformes sociales profondes sont nécessaires pour stimuler une plus large participation populaire au développement et lui fournir l'occasion de s'exercer,

1. *Prend note* des conclusions et recommandations du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965, reproduites dans le rapport de la Commission des questions sociales<sup>43</sup>,

2. *Appelle l'attention* du Comité de la planification du développement sur ce Rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de diffuser les conclusions du Rapport ainsi que les opinions pertinentes exprimées à la dix-septième session de la Commission des questions sociales et à la quarante et unième session du Conseil, par les moyens d'information appropriés des Nations Unies et des Etats Membres;

<sup>42</sup> E/CN.5/402 et Add.1.

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 10 (E/4206), par. 110.

4. *Invite* la Commission du développement social à poursuivre ses travaux concernant la participation populaire au développement, sur la base du programme récemment approuvé dans le domaine social [section I de la résolution 1139 (XLI) du Conseil], en coopération avec le Comité de la planification du développement et en tenant compte de la nécessité de réformes et d'une réorientation de l'administration publique à cette fin;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire appel, selon qu'il conviendra, en poursuivant ses travaux sur cette question, aux ressources de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

6. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions des Nations Unies intéressées à examiner la possibilité d'intensifier leurs efforts pour aider les pays en voie de développement à créer les stimulants capables de susciter une plus haute productivité de la main-d'œuvre;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner la possibilité d'accroître son assistance aux pays en voie de développement pour réorienter leurs systèmes d'enseignement en vue de promouvoir les changements sociaux souhaitables et une participation plus large au développement.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

### 1144 (XLI). Rapport de la Commission des questions sociales

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte* du rapport de la Commission des questions sociales sur sa dix-septième session<sup>44</sup>.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

### 1145 (XLI). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>45</sup> sur la session qu'il a tenue à Addis-Abéba (Ethiopie), en mai 1966, cette session étant la première que le Conseil d'administration ait tenue en Afrique,

*Reconnaît* l'importance croissante de l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour ce qui est d'aider les pays en voie de développement à mettre sur pied des services permanents en matière de santé, de nutrition, d'enseignement et de protection sociale pour leurs

<sup>44</sup> Ibid., Supplément n° 10 (E/4206).

<sup>45</sup> Ibid., Supplément n° 13 (E/4220/Rev.1).

enfants et d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services, ce qui à son tour contribue au développement économique et social,

*Accueillant avec satisfaction* le fait que les programmes de formation nationaux et régionaux relatifs à la protection et au développement futur de l'enfance, exécutés en coopération étroite avec la Direction des affaires sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, sont maintenant un élément important de l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

*Notant avec approbation* que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance porte une attention spéciale à la protection de l'enfance et de la jeunesse, ce qui favorise aussi une meilleure préparation de celles-ci en vue de contribuer au progrès économique et social de leur pays; et que dans le cadre de son action à cet effet des conférences régionales ont été tenues au cours de l'année en Asie et en Amérique latine, ainsi qu'une réunion spéciale de trois jours en Afrique,

*Se félicitant* de l'étroite coopération qui se poursuit entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies,

*Vivement préoccupé*, cependant, par l'ampleur des besoins non satisfaits de l'enfance et de la jeunesse dans les pays en voie de développement et les exigences toujours plus grandes auxquelles doivent faire face les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

*Notant avec approbation* l'accueil favorable qu'a reçu au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'objectif de 50 millions de dollars à atteindre en matière de recettes pour la fin de 1969, lorsque la Décennie des Nations Unies pour le développement sera près de s'achever,

1. *Approuve* les programmes et objectifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et invite les organisations, les groupes et les particuliers qui soutiennent le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à intensifier leurs efforts afin que le nouvel objectif en matière de recettes puisse être atteint.

1441<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1966.

#### **1166 (XLI). Institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 830 B (XXXII) du 2 août 1961 et 976 D (XXXVI) du 1<sup>er</sup> août 1963, concernant la nécessité éventuelle de créer, sous les auspices des Nations Unies, un institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur cette question <sup>46</sup>,

*Reconnaissant* qu'il est particulièrement nécessaire d'installer cet institut dans un pays en voie de développement où des problèmes d'habitation, de construction et de planification se posent de façon aiguë,

1. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Gouvernement indien d'être l'hôte de l'institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification, dont la création est envisagée;

2. *Approuve* le principe de l'établissement de cet institut en Inde en tant qu'organisme des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien les consultations et les négociations nécessaires au sujet des fonctions de l'organisation, des dispositions administratives et du financement de l'institut;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session sur l'application de la présente résolution.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### **1167 (XLI). Formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que les ressources humaines constituent un facteur essentiel du développement économique et social, particulièrement dans les pays en voie de développement,

*Notant* l'importance de la formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine du développement économique et social, tout spécialement dans ces pays,

*Estimant* que le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, qui constitue un champ d'action important pour la solution de problèmes sociaux urgents, doit faire l'objet d'une attention accrue de la part des gouvernements des Etats Membres,

*Tenant compte* du fait que les pays en voie de développement ont un besoin urgent de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

*Reconnaissant* que le problème de l'habitation est l'un de ceux qu'il faut résoudre d'urgence,

*Rappelant* les résolutions 1515 (XV) et 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 18 décembre 1962, et les résolutions 797 (XXX), 838 (XXXII), 906 (XXXIV) et 1029 (XXXVII) du Conseil,

<sup>46</sup> *Ibid.*, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/4217.

en date des 3 août 1960, 3 août 1961, 2 août 1962 et 13 août 1964, aux termes desquelles la formation de cadres et de personnel qualifiés constitue un facteur essentiel du progrès économique et social des pays en voie de développement, ainsi que la résolution 1024 A (XXXVII) du Conseil, en date du 11 août 1964 recommandant l'élaboration et l'exécution de programmes concernant la formation d'architectes, d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés du bâtiment en nombre suffisant pour permettre l'exécution des programmes de développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification un point intitulé « Formation parmi les nationaux de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, en particulier pour répondre aux besoins des pays en voie de développement »;

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) A recommander aux gouvernements des Etats Membres de continuer à prendre les mesures voulues pour assurer l'élaboration et le renforcement de programmes en vue de la formation du personnel qualifié nécessaire dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification, en particulier pour répondre aux besoins des pays en voie de développement;

b) A procéder, pour la quatrième session du Comité, en coopération avec les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées, à une étude sur les besoins en vue de la formation de cadres nationaux qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, sur l'expérience acquise dans divers pays à ce sujet, et sur les moyens de réaliser cette formation en faisant appel à la fois aux ressources nationales et à une large coopération internationale dans ce domaine;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à aider le Secrétaire général à effectuer l'étude mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.*

## **1168 (XLI). Aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain représentent un domaine important des activités destinées à satisfaire des besoins sociaux urgents dans le monde entier,

*Conscient* que les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain constituent un des éléments de la politique et des programmes des gouvernements des Etats Membres en matière d'habitation,

*Prenant note* des recommandations concernant les aspects sociaux de l'habitation contenues dans les rapports du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur ses première et deuxième sessions<sup>47</sup>, ainsi que dans les rapports de la Commission des questions sociales sur ses quinzième et seizième sessions<sup>48</sup>,

*Ayant pris connaissance* de la note du Secrétaire général sur les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain<sup>49</sup> présentée au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification lors de sa troisième session,

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large distribution au rapport révisé concernant les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain<sup>50</sup> après avoir tenu compte des observations de tous les gouvernements et des institutions spécialisées;

2. *Prie également* le Secrétaire général:

a) De faire établir, dans la limite du budget existant, et en coopération avec les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées, une étude sur l'expérience des pays qui ont réalisé des progrès substantiels en vue de résoudre les problèmes sociaux de l'habitation et du développement urbain, étude où une attention particulière serait prêtée notamment aux aspects suivants: institution d'un programme approprié de développement économique des régions urbaines et des régions rurales permettant une élévation accélérée du niveau de vie, la fourniture de logements décents à tous, la mise en chantier de construction de logements pour les familles à faible revenu, le maintien des loyers à un niveau représentant une part raisonnable du revenu des familles, l'amélioration des logements existants et l'élimination des taudis;

b) D'intensifier l'échange international des données d'expérience acquises dans ce domaine, par l'intermédiaire du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que des comités de l'habitation des commissions économiques régionales et d'autres organismes régionaux;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lors de sa quatrième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

4. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures appropriées pour faire face aux problèmes sociaux les plus importants de l'habitation et du développement urbain, notamment ceux mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la présente résolution.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1956.*

<sup>47</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1) et *ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 12 (E/3858).

<sup>48</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061).

<sup>49</sup> E/C.6/35.

<sup>50</sup> *Ibid.*, Annexe.

## 1169 (XLI). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

*Le Conseil économique et social,*

Prend acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa troisième session <sup>51</sup>.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## 1170 (XLI). Financement de l'habitation et des services collectifs

*Le Conseil économique et social,*

Conscient des conséquences économiques et sociales qu'entraîne la pénurie aiguë de logements et de services collectifs dans des zones urbaines en expansion rapide, notamment dans les pays en voie de développement,

Considérant l'importance considérable que revêt, pour la réalisation des objectifs du développement économique et social, la solution du problème de la formation anarchique de zones périphériques autour de beaucoup de villes de pays en voie de développement,

Tenant compte de la grave insuffisance de capitaux prêts à s'investir dans l'habitation et les services collectifs, surtout dans les pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 975 F (XXXVI) et 1024 A (XXXVII) du Conseil, en date des 1<sup>er</sup> août 1963 et 11 août 1964, ainsi que les résolutions 1917 (XVIII) et 2036 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 5 décembre 1963 et 7 décembre 1965, indiquant qu'il fallait accorder une priorité élevée aux mesures appropriées dans ce domaine pendant la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre que, dans son rapport intérimaire sur la Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>52</sup>, le Secrétaire général a déclaré que l'Organisation des Nations Unies essaierait de fournir, pour l'habitation et l'urbanisation, un nouveau type d'assistance internationale aux pays dans lesquels la transformation rapide des sociétés rurales et agricoles en sociétés urbaines et industrielles pose de vastes problèmes qui nécessitent des projets opérationnels de plus grande envergure et entraînant des dépenses d'équipement plus importantes que cela n'a été possible dans le passé,

Prenant note également des vues exprimées à cet égard par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à sa troisième session, pendant ses débats et dans le chapitre III de son rapport <sup>53</sup>,

<sup>51</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 9 (E/4124).

<sup>52</sup> Ibid., Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196, par. 257 à 259.

<sup>53</sup> Ibid., Supplément n° 9 (E/4124).

Tenant compte du fait qu'un nombre considérable de pays en voie de développement ont établi des plans ou programmes de développement économique et social dans lesquels un rang de priorité élevé a généralement été assigné au problème du logement,

1. Adresse un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour que, particulièrement dans les régions en voie de développement, ils continuent à veiller à la nécessité d'accroître le courant de capitaux nationaux et étrangers destinés au financement de l'habitation et des services collectifs,

2. Prie les institutions internationales et régionales de financement du développement de continuer à s'efforcer tout spécialement de répondre aux demandes d'assistance pour le financement de projets relatifs à l'habitation et au développement des services collectifs, y compris le financement d'industries plus efficaces des matériaux de construction, de même que celui d'instituts de recherche et d'essais chargés de mettre au point des procédés et des normes permettant d'obtenir une plus grande productivité dans l'industrie de la construction en général et une utilisation plus adéquate des matériaux de construction locaux, notamment dans la construction d'habitations à bon marché;

3. Prie en outre le Secrétaire général:

a) De formuler, avec le concours des secrétariats des commissions économiques régionales, du Bureau des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales à Beyrouth et d'autres services consultatifs dont il jugera bon de prendre l'avis, et après consultation avec les organismes internationaux intéressés, des propositions concrètes pour:

i) Mettre au point de nouveaux critères, méthodes, procédures et moyens institutionnels afin d'augmenter le volume et l'efficacité du courant de capitaux nationaux et étrangers, publics et privés, destinés à la réalisation de programmes en matière d'habitation et de services collectifs;

ii) Mener une action concertée de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions économiques régionales, le Bureau des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales à Beyrouth et d'autres organismes internationaux intéressés, qui faciliterait l'application rapide et efficace de ces propositions et du programme général visant à accélérer le financement de l'habitation et des services collectifs;

b) D'informer de ses conclusions le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification aussi rapidement que possible.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

### 1123 (XLI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude régional sur la mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* qu'un cycle d'étude régional sur la mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national doit avoir lieu à la Jamaïque en 1967 pour les pays et territoires de l'hémisphère occidental<sup>54</sup>,

*Persuadé* que l'étude de cette question sera grandement facilitée par la présence et la participation personnelles d'experts venant de quelques pays dotés d'institutions particulières pour la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Prie* le Secrétaire général de prendre, en consultation avec le gouvernement du pays d'accueil, des dispositions en vue de la participation de quatre au plus de tels experts non originaires de pays ou territoires de l'hémisphère occidental.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1124 (XLI). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955, et les résolutions 605 (XXI) et 1017 (XXXVII) du Conseil, en date des 3 mai 1956 et 30 juillet 1964 respectivement,

*Rappelant également* la résolution 1067 A (XXXIX) du Conseil, en date du 16 juillet 1965, qui a prévu une nouvelle série de cycles d'étude annuels sur l'éducation civique et politique de la femme,

*Considérant* qu'il n'a pas été possible d'organiser un cycle d'étude sur ce sujet en 1966,

*Notant* que quatre cycles d'études régionaux sur la participation de la femme à la vie publique ont eu lieu, en Thaïlande en 1957, en Colombie en 1959, en Ethiopie en 1960 et en Mongolie en 1965,

*Considérant* que les cycles d'étude sur l'éducation civique et politique constitueront des projets de démonstration ou des projets pilotes pouvant être adaptés et utilisés comme projets complémentaires à l'échelon national et à l'échelon local afin de préparer la femme à servir plus efficacement son pays,

*Estimant* que l'un des cycles d'étude de la nouvelle série sur l'éducation civique et politique de la femme pourrait être organisé sur une base mondiale plutôt que régionale,

<sup>54</sup> E/CN.4/896—E/CN.6/452, par. 16 et Annexe.

1. *Décide* qu'indépendamment des cycles d'étude régionaux traitant de cette question, un cycle d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme devrait être organisé sur une base mondiale;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement du pays d'accueil et la Présidente de la Commission de la condition de la femme, d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale à l'énergie atomique à désigner les participants à un tel cycle d'étude en tenant compte du fait que les diverses régions géographiques et les diverses cultures devraient être représentées.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1125 (XLI). Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports présentés par le Secrétaire général au sujet du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme<sup>55</sup> et les observations sur ce programme formulées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>56</sup>,

*Notant avec satisfaction* le rapport que le Secrétaire général a établi sur l'évaluation du programme de bourses de perfectionnement<sup>57</sup>, conformément à la demande formulée par le Conseil dans la section III de sa résolution 1062 (XXXIX) du 13 juillet 1965,

*Rappelant* sa résolution 1067 A (XXXIX) du 16 juillet 1965, dans laquelle il recommandait au Secrétaire général d'examiner s'il pourrait organiser tous les ans un cycle d'étude supplémentaire sur l'éducation civique et politique de la femme, et notant qu'il n'a pas été possible d'organiser deux de ces cycles d'étude en 1966 et qu'il sera peut-être impossible de les organiser en 1967 ou 1968,

*Constatant avec approbation* que les plans établis pour 1968 prévoient l'organisation de deux cycles d'étude à l'échelle mondiale,

1. *Approuve* le programme de services consultatifs proposé pour 1967;

2. *Autorise* le Secrétaire général à apporter les modifications appropriées au programme de cycles d'étude de manière à permettre à quatre participants au plus non originaires de pays ou territoires de l'hémisphère occiden-

<sup>55</sup> E/CN.4/896-E/CN.6/452 et Add. 1 et 2 et *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4213.

<sup>56</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 11A (E/4219)*, par. 225.

<sup>57</sup> E/CN.4/897-E/CN.6/453.

tal de prendre part au cycle d'étude régional sur la mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national, qui est organisé en collaboration avec le Gouvernement de la Jamaïque, et de manière que le cycle d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme, qui est organisé en collaboration avec le Gouvernement de la Finlande, ait lieu sur une base mondiale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'organiser le programme de cycles d'étude pour 1968 de telle façon qu'il soit possible de tenir un troisième cycle d'étude sur un sujet se rapportant à la condition de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'utiliser certains des fonds affectés aux bourses de perfectionnement pour un projet pilote de formation en groupe plutôt que de formation individuelle.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

## 1126 (XLI). Esclavage

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage<sup>58</sup>, établi conformément aux résolutions 722 D (XXXVI) et 1077 (XXXIX) du Conseil en date des 12 juillet 1963 et 28 juillet 1965 respectivement,

*Rappelant* la résolution 1841 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1962, et les résolutions 722 D (XXX), 826 E (XXXII), 890 (XXXIV) et 1077 (XXXIX) du Conseil en date des 25 juillet 1960, 27 juillet 1961, 24 juillet 1962 et 28 juillet 1965 respectivement, sur l'esclavage,

*Considérant* que l'esclavage sous toutes ses formes, la traite des personnes, l'*apartheid* et le colonialisme doivent être abolis,

*Considérant* qu'une action doit être entreprise pour mettre fin à l'esclavage, à la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations y compris les pratiques et aspects esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme,

*Considérant en outre* qu'en devenant tous parties à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et à la Convention supplémentaire de 1956 et en appliquant intégralement lesdites conventions, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique contribueraient de façon importante à la réalisation de cet objectif,

*Considérant* que la célébration en 1968 de l'Année internationale des droits de l'homme offre l'occasion d'examiner l'efficacité de l'action entreprise par les Nations Unies pour abolir l'esclavage,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage, M. Mohamed Awad;

<sup>58</sup> E/4168 et Add.1 à 5.

2. *Invite à nouveau* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui ne le sont pas encore, à devenir parties, aussi tôt que possible, à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;

3. *Invite* le Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme à inscrire la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations à l'ordre du jour de la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire imprimer, si possible, le rapport du Rapporteur spécial et de lui donner une très large diffusion;

5. *Décide* de renvoyer la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme à la Commission des droits de l'homme;

6. *Demande* à la Commission des droits de l'homme de soumettre, au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil, un rapport sur la question qui contiendrait des propositions concrètes sur les mesures efficaces et immédiates que les Nations Unies pourraient prendre pour mettre fin à l'esclavage dans toutes ses pratiques et manifestations;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre son programme d'éducation destiné à corriger la conception sociale qui tolère l'existence de l'esclavage ou de formes de servitude analogues à l'esclavage.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

## 1131 (XLI). Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* de la résolution 1 (XIX) de la Commission de la condition de la femme<sup>59</sup> concernant le projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

*Transmet* à l'Assemblée générale le projet de déclaration annexé à la présente résolution, les amendements soumis à la quarante et unième session du Conseil<sup>60</sup> et les comptes rendus analytiques de ses débats pertinents à ladite session<sup>61</sup> ainsi que le rapport de la Commission de

<sup>59</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 7 (E/4175), par. 160.

<sup>60</sup> E/AC.7/L.490; E/AC.7/SR.540 et 543.

<sup>61</sup> E/AC.7/SR.539 et 540, 542 à 544 et Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, 1439<sup>e</sup> séance

la condition de la femme sur sa dix-neuvième session <sup>62</sup> et les comptes rendus analytiques des débats pertinents de la Commission à ladite session <sup>63</sup>.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

## ANNEXE

### PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

#### Préambule

L'Assemblée générale,

Considérant que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, réaffirmé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Tenant compte des résolutions, déclarations, conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ayant pour objet de promouvoir l'égalité de droits des hommes et des femmes,

Préoccupée de constater qu'en dépit de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'en dépit des progrès accomplis, les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

Considérant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité de la femme en tant qu'être humain et avec le bien-être de la famille et celui de la société, et empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

Convaincue que le complet développement d'un pays demande la participation maximale des femmes dans tous les domaines,

Considérant qu'il est nécessaire de faire reconnaître universellement, en droit et en fait, le principe de l'égalité des hommes et des femmes,

Proclame solennellement la Déclaration suivante:

#### Article premier

Toute discrimination fondée sur le sexe, ayant pour effet de détruire ou de limiter l'égalité de droits des hommes et des femmes, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine.

#### Article 2

Toutes mesures appropriées seront prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes, et pour assurer la protection

juridique adéquate de l'égalité de droits des hommes et des femmes, notamment:

a) Le principe de l'égalité des droits figurera dans la constitution ou dans l'acte équivalent à la constitution de chaque pays;

b) Les instruments internationaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme seront ratifiés et mis pleinement en œuvre aussi rapidement qu'il sera possible.

#### Article 3

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans tous les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes pratiques, coutumières et autres, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

#### Article 4

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes:

a) Le droit de voter aux élections et d'être éligibles aux organes publiquement élus;

b) Le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination. Ces droits doivent être consacrés par la législation.

#### Article 5

La femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité. Le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse en la rendant apatride ou en lui imposant la nationalité du mari.

#### Article 6

1. Toutes mesures appropriées doivent être prises, essentiellement par voie de législation, pour assurer à la femme, mariée ou non mariée, l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil, et notamment:

a) Le droit d'acquisition, d'administration, de jouissance, de disposition et d'héritage de biens, y compris les biens acquis pendant le mariage;

b) La capacité juridique et l'exercice de cette capacité;

c) Le droit de circuler librement;

d) Le droit de choisir le domicile et la résidence.

2. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour établir le principe de l'égalité de condition du mari et de la femme et notamment:

a) La femme aura le droit de choisir librement son conjoint et de contracter mariage de son libre et plein consentement;

b) La femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution;

c) Les parents auront des droits et devoirs égaux en ce qui concerne leurs enfants. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas.

3. Les mariages d'enfants et les fiançailles de filles impubères seront interdits et des mesures effectives, y compris des dispositions législatives seront prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

#### Article 7

Toutes les dispositions des codes pénaux qui constituent une discrimination à l'égard des femmes seront abrogées.

<sup>62</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 7 (E/4175).

<sup>63</sup> E/CN.6/SR.440 à 443, 445 à 449, 452, 454 et 455, 461 et 464.

### Article 8

Toutes mesures appropriées doivent être prises, y compris des dispositions législatives pour combattre, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

### Article 9

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment:

a) Des conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;

b) Le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les établissements soient mixtes ou non;

c) Des possibilités égales en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour études;

d) Des possibilités égales d'accès aux programmes d'enseignement permanent, y compris les programmes d'alphabétisation pour adultes.

### Article 10

1. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, mariées ou non mariées, les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de la vie économique et sociale, et notamment:

a) Sans discrimination fondée sur le statut matrimonial ou sur toute autre raison, l'accès à la formation professionnelle, l'accès au travail, le libre choix de la profession et de l'emploi, sous réserve des exceptions qu'impose le caractère dangereux et astreignant du travail, et la promotion dans l'emploi et la profession;

b) Le droit à l'égalité de rémunération avec les hommes et à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur;

c) Le droit à des congés payés, à des prestations de retraite et au bénéfice de prestations sociales de chômage, de maladie, de vieillesse ou pour d'autres pertes de la capacité de travail.

2. Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait de la maternité et d'assurer leur droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour prévoir des congés de maternité payés et la garantie du retour à l'ancien emploi et pour leur ménager les services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.

### Article 11

Il est indispensable que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes soit mis en œuvre dans tous les Etats, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus sont donc invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'observation des principes contenus dans la présente Déclaration.

## 1132 (XLI). Droits politiques de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Estimant* que les mémorandums relatifs aux constitutions, aux lois électorales et aux autres textes législatifs concernant les droits politiques de la femme, établis annuellement par le Secrétaire général comme suite aux résolutions 120 A (VI) et 587 B (XX) du Conseil, en date

des 3 mars 1948 et 3 août 1955 respectivement, se sont révélés utiles à la Commission de la condition de la femme, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales,

*Notant* que depuis la publication, en 1959, d'un document récapitulatif<sup>64</sup> mettant ces mémorandums à jour, de nombreux pays ont adopté des dispositions législatives par lesquelles les femmes ont acquis des droits politiques dans des conditions d'égalité avec les hommes,

*Prie* le Secrétaire général:

a) D'établir en 1966, avec les mises à jour nécessaires, un rapport récapitulatif fondé sur les mémorandums annuels relatifs aux constitutions, aux lois électorales et aux autres textes législatifs concernant les droits politiques de la femme et de distribuer, par la suite, des suppléments annuels à ce rapport;

b) De préparer tous les deux ans les rapports sur la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention sur les droits politiques de la femme, demandés par la résolution 961 B (XXXVI) du Conseil, en date du 12 juillet 1963, et de combiner ces rapports et le rapport supplémentaire visé ci-dessus à l'alinéa a) en un document unique intitulé « Droits politiques de la femme »;

c) De distribuer ce document à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, en 1968, et par la suite tous les deux ans.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

## 1133 (XLI). Programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* des résolutions 1777 (XVII) et 2059 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 7 décembre 1962 et 16 décembre 1965 respectivement, sur l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme,

*Considérant* la résolution 1920 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1963, sur la participation de la femme au développement économique et social,

*Notant en particulier* le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 2059 (XX) de l'Assemblée générale, concernant l'institution d'un programme des Nations Unies, unifié et à long terme, pour le progrès de la femme, ainsi que le septième alinéa du préambule de cette même résolution où, notamment, il est reconnu qu'il y a lieu d'attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur l'importance du potentiel que l'apport des femmes représente pour le développement national,

*Ayant examiné* les rapports que le Secrétaire général a établis comme suite à la résolution 1777 (XVII) de l'Assemblée générale concernant un programme à long terme pour le progrès de la femme<sup>65</sup>,

<sup>64</sup> A/4159.

<sup>65</sup> E/CN.6/435 et Add.1 à 5, E/CN.6/450 et Add.1 à 3.

*Estimant* qu'un programme à long terme pour le progrès de la femme devrait être exécuté par étapes,

*Estimant également* que, pour élaborer un tel programme, il est indispensable de connaître l'opinion des gouvernements sur le degré de priorité devant être accordé à la contribution de la femme dans les divers domaines du développement économique et social des pays, et les mesures envisagées par les gouvernements pour accroître le rôle de la femme dans ces domaines,

1. *Se félicite* des suggestions que le Secrétaire général a formulées au sujet de l'institution et l'exécution par étapes d'un programme unifié et à long terme pour le progrès de la femme <sup>66</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées, selon qu'il conviendra, d'établir et d'envoyer aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent à la question, un questionnaire demandant leur opinion sur le rôle que les femmes peuvent jouer dans le développement économique et social de leur pays, sur le degré de priorité qui devrait être accordé à la contribution des femmes dans les divers domaines du développement économique et social du pays, sur les problèmes rencontrés dans ces domaines, sur les façons possibles de surmonter ces problèmes, et sur le type d'assistance qui pourrait être nécessaire;

3. *Invite* la Commission de la condition de la femme à examiner, si possible à sa vingtième session, les réponses à ce questionnaire en même temps que le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme <sup>67</sup>, en vue de l'établissement de principes directeurs pour un programme unifié et à long terme des Nations Unies en cette matière;

4. *Invite* les Etats Membres à établir dans leur pays, en étroite coopération avec les organisations bénévoles féminines nationales, si possible avant la fin de 1967, des programmes à long terme pour le progrès de la femme, qui comprendraient en tant que première étape les mesures urgentes à prendre au cours de la décennie commençant en 1968;

5. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur les suggestions que le Secrétaire général a formulées au sujet des programmes à long terme pour le progrès de la femme à l'échelon national dans l'annexe à son rapport.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

#### **1134 (XLI). Coopération relative au programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1777 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, concernant l'insti-

tution et la mise en œuvre d'un programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme,

*Prenant note* de la résolution 2059 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1965, où il est demandé que soit étudiée la possibilité d'élargir l'assistance pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement,

*Reconnaissant* qu'un programme à long terme pour le progrès de la femme doit comprendre des mesures conduisant effectivement à une amélioration de sa condition et par conséquent à son progrès,

*Se rendant compte* que la participation des organisations non gouvernementales internationales et nationales à un tel programme à long terme pour le progrès de la femme est non seulement souhaitable mais nécessaire,

*Considérant* qu'il serait intéressant et utile pour les travaux de la Commission de la condition de la femme de recevoir, en plus des rapports déjà présentés par l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des rapports sur les activités des institutions spécialisées et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui présentent un intérêt particulier pour les femmes,

1. *Invite* les institutions spécialisées, dans les limites de leur compétence et de leurs possibilités budgétaires, et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui s'intéressent au progrès de la femme, à élaborer des programmes à long terme pour le progrès de la femme;

2. *Note avec satisfaction* qu'un tel programme à long terme sera proposé à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa prochaine session;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à présenter à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingtième session, des rapports sur leurs activités qui présentent un intérêt particulier pour le progrès de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les possibilités de consultations collectives, d'échanges d'informations et de collaboration entre la Commission de la condition de la femme et les organisations non gouvernementales internationales dotées du statut consultatif qui s'intéressent au programme à long terme pour le progrès de la femme;

5. *Invite* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, après avoir consulté le Bureau consultatif interorganisations, à faire figurer dans son rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement des renseignements sur la mesure dans laquelle les femmes participent aux projets de coopération technique et à communiquer lesdits renseignements à la Commission de la condition de la femme;

<sup>66</sup> E/CN.6/450/Add. 3, Annexe.

<sup>67</sup> E/CN.6/450 et Add.1 à 3.

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, d'entreprendre des études préliminaires concernant:

a) La possibilité de compléter l'action à entreprendre par les autorités des Nations Unies chargées de la coopération technique et du développement en vue de l'élaboration d'un programme unifié et à long terme pour le progrès de la femme, en créant un fonds auquel les entreprises industrielles et commerciales, les organisations non gouvernementales, les fondations et les particuliers pourraient être invités à contribuer et qui pourrait être utilisé pour aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs programmes nationaux pour le progrès de la femme;

b) La possibilité de procéder à des échanges d'informations sur des questions intéressant le progrès de la femme dans diverses régions géographiques.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1135 (XLI). Année internationale des droits de l'homme: progrès de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la résolution 1961 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1963, qui a désigné 1968 comme Année internationale des droits de l'homme,

*Considérant également* la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, par laquelle l'Assemblée a décidé notamment de convoquer en 1968 une conférence internationale des droits de l'homme,

1. *Estime* que l'Année internationale des droits de l'homme constituera un nouveau stimulant pour le développement et l'application pratique des droits de la femme;

2. *Juge indispensable* d'inclure dans le programme de l'Année internationale des droits de l'homme et dans l'ordre du jour de la Conférence internationale des droits de l'homme la question des droits de la femme dans le monde moderne;

3. *Considère également* que la mise en route envisagée en 1968 d'un programme des Nations Unies, unifié et à long terme, pour le progrès de la femme devrait être un des événements importants de l'Année internationale des droits de l'homme;

4. *Se déclare convaincu* que les normes énoncées dans la déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>68</sup> envisagée devraient fournir certains des grands objectifs de l'Année internationale des droits de l'homme.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

<sup>68</sup> Voir la résolution 1131 (XLI).

### 1136 (XLI). Influence du progrès scientifique et technique sur la condition des travailleurs féminins

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* le rôle et l'importance sans cesse croissants de la science et de la technique dans la vie de la société,

*Soulignant* l'importance qu'il y a dans ces conditions à étudier l'influence du progrès scientifique et technique sur l'emploi et les conditions de travail de la femme,

1. *Prie* l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre de son programme général d'activités, d'étudier l'influence du progrès scientifique et technique sur la condition de la femme dans les domaines du travail et de l'emploi et de présenter à la Commission de la condition de la femme, si possible lors de sa vingt et unième session, un rapport concernant les études et activités entreprises par l'Organisation internationale du Travail qui ont trait particulièrement aux répercussions de ce progrès sur la condition de la femme qui travaille;

2. *Invite* la Commission de la condition de la femme à examiner la question en liaison avec le rapport que lui présentera l'Organisation internationale du Travail.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1137 (XLI). Rapport de la Commission de la condition de la femme

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-neuvième session<sup>69</sup>.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1146 (XLI). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1076 (XXXIX) du 28 juillet 1965, par laquelle il priait la Commission des droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question intitulée « Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale », et priait le Secrétaire général de présenter à la quarante et unième session du Conseil un nouveau rapport sur les mesures prises en vue de l'application de la Déclaration,

*Ayant examiné* le chapitre VI du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-deuxième

<sup>69</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 7 (E/4175).

session <sup>70</sup>, concernant les mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration, et la résolution 5 (XXII) de la Commission <sup>71</sup>,

## I

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* ses résolutions 1905 (XVIII) du 20 novembre 1963 et 2017 (XX) du 1<sup>er</sup> novembre 1965 sur la question des mesures tendant à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

» *Rappelant aussi* sa résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965, par laquelle elle a adopté et ouvert à la signature la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

» *Notant* les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général <sup>72</sup>, présenté conformément à la résolution 1076 (XXXIX) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1965 et à la résolution 2017 (XX) de l'Assemblée générale sur les mesures prises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales en vue de l'application de la Déclaration.

» *Notant aussi* qu'un cycle d'étude sur la question de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit avoir lieu au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, en 1968,

» *Notant en outre* que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entreprend une étude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel et a déjà nommé un Rapporteur spécial à cette fin,

» *Réaffirmant* que la discrimination raciale et l'*apartheid* constituent des négations de la liberté humaine et des offenses à la dignité humaine,

» *Reconnaissant* que la discrimination raciale et l'*apartheid*, partout où elles sont pratiquées, constituent un obstacle sérieux au développement économique et social,

» *Préoccupée* par le fait que la discrimination raciale et l'*apartheid*, bien que catégoriquement condamnées par les Nations Unies, continuent d'exister dans certains pays et territoires,

» *Convaincue* de la nécessité de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif de l'élimination complète de toutes les formes de discrimination raciale et de l'*apartheid*,

<sup>70</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/4184).

<sup>71</sup> *Ibid.*, par. 389.

<sup>72</sup> E/4174 et Add.1 à 5.

» 1. *Condamne* partout où elles existent, toutes politiques et pratiques d'*apartheid*, de discrimination raciale et de ségrégation, y compris les pratiques de discrimination inhérentes au colonialisme;

» 2. *Réaffirme* que de telles politiques et pratiques sont, de la part d'un Etat Membre, incompatibles avec les obligations qu'il a assumées aux termes de la Charte des Nations Unies;

» 3. *Invite à nouveau* tous les Etats où est pratiqué la discrimination raciale ou l'*apartheid* à se conformer rapidement et scrupuleusement à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux résolutions précitées de l'Assemblée générale, et à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, à cet effet;

» 4. *Invite* tous les Etats remplissant les conditions requises à signer et ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou à y adhérer sans délai;

» 5. *Recommande* aux Etats Membres d'entreprendre, s'il y a lieu, des programmes d'action pour éliminer la discrimination raciale et l'*apartheid* comprenant en particulier l'instauration de possibilités égales d'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle et des garanties pour la jouissance, sans distinction fondée sur la race, la couleur, ou l'origine ethnique, des droits fondamentaux de l'homme tels que le droit de vote, le droit à une justice égale, le droit à des possibilités économiques égales et à un accès égal aux services sociaux;

» 6. *Affirme* l'importance, dans la lutte contre les pratiques discriminatoires, d'un enseignement visant à éliminer les préjugés et les croyances erronées, telles que celle de la supériorité d'une race sur une autre, qui encouragent ces pratiques;

» 7. *Prie* les Etats Membres qui n'ont pas encore rendu compte au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises en vue de l'application de la Déclaration, de le faire sans retard.»

## II

1. *Décide* d'inscrire la question des mesures prises en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Conseil;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, en temps utile pour qu'il puisse l'examiner à sa quarante-troisième session, un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera, à sa vingt et unième session, les questions relatives à l'*apartheid* et aux mesures d'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ait à sa disposition

le rapport du cycle d'étude sur l'*apartheid* qui se tiendra en août 1966;

4. *Prie* en outre le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du Conseil, à sa quarante-troisième session, le rapport du cycle d'étude sur l'*apartheid* mentionné ci-dessus.

1441<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1966.

#### 1157 (XLI). **Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* de la résolution 1 (XXII) de la Commission des droits de l'homme<sup>73</sup> relative au projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme de faire tout son possible pour achever l'examen du projet de convention internationale susmentionné à sa vingt-troisième session;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution 1 (XXII) de la Commission des droits de l'homme.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1158 (XLI). **Question du châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la partie du rapport de la Commission des droits de l'homme relative à la question du châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité<sup>74</sup>,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3 (I) du 13 février 1946 et 170 (II) du 31 octobre 1947, concernant l'extradition et le châtement des criminels de guerre, et 95 (I) du 11 décembre 1946, concernant la confirmation des principes de droit international reconnus par le statut de la Cour de Nuremberg,

*Rappelant* la résolution 3 (XXI) de la Commission des droits de l'homme, qui exprime la conviction que la poursuite et le châtement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité empêcheraient d'autres individus de commettre des crimes semblables, protégeraient les droits de l'homme et les libertés fondamentales, encourageraient la confiance entre les peuples et favoriseraient la paix et la sécurité internationales,

<sup>73</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 8 (E/4184), par. 162.

<sup>74</sup> *Ibid.*, chapitre IV.

*Rappelant* sa résolution 1074 D (XXXIX) du 28 juillet 1965, qui invite instamment tous les Etats à poursuivre leurs efforts pour que, conformément au droit international et aux législations internes, les criminels, auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, soient recherchés, arrêtés et punis équitablement par les tribunaux compétents,

*Remerciant* le Secrétaire général de l'étude intitulée « Question de l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité »<sup>75</sup>,

*Considérant* que cette étude fait ressortir encore davantage l'opportunité d'affirmer, en droit international, le principe de l'imprescriptibilité des crimes de guerre, et des crimes contre l'humanité,

*Considérant* que les Nations Unies doivent prendre toutes les mesures possibles pour affirmer et mettre en œuvre un tel principe de droit international et en assurer l'application universelle,

1. *Invite instamment* tous les Etats à prendre toutes les mesures voulues pour empêcher l'application de la prescription aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, à poursuivre leurs efforts en vue de l'arrestation, de l'extradition et du châtement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et à mettre à la disposition d'autres Etats tous documents relatifs à ces crimes qu'ils auraient en leur possession;

2. *Invite* tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils auront adoptées en exécution du paragraphe 1 de la présente résolution, de sorte que le Secrétaire général puisse soumettre le rapport y relatif à la Commission des droits de l'homme à sa vingt-troisième session;

3. *Invite* la Commission des droits de l'homme à préparer, à sa vingt-troisième session, en tant que tâche prioritaire, un projet de convention stipulant l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis, qui serait examiné par le Conseil à sa quarante-troisième session et soumis à l'adoption de l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, et à envisager et formuler toutes autres recommandations qu'elle jugera souhaitables pour développer la coopération internationale en ce qui concerne la poursuite et le châtement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité;

4. *Prie* le Secrétaire général de préparer l'avant-projet d'une telle convention pour aider la Commission des droits de l'homme dans sa tâche et d'effectuer une étude des mesures en vue d'assurer l'arrestation, l'extradition et le châtement des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que l'échange de documentation en la matière.

1145<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

<sup>75</sup> E/CN.4/906.

**1159 (XLI). Année internationale des droits de l'homme: coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux**

*Le Conseil économique et social,*

*Désireux* d'utiliser tous les renseignements et données d'expérience possibles en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'égard de tous, sans distinction de race, de sexe, de couleur ou de religion,

*Rappelant* sa résolution 48 (IV) du 29 mars 1947 qui prévoit une coopération entre la Commission de la condition de la femme et les organismes intergouvernementaux régionaux dans le domaine des droits de la femme,

*Invite* le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que des observateurs du Conseil de l'Europe, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et d'autres organismes intergouvernementaux régionaux qui s'occupent tout particulièrement des droits de l'homme assistent, comme il conviendra, aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et à assurer des échanges de renseignements entre la Commission et ces organismes sur des questions relatives aux droits de l'homme.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.*

**1160 (XLI). Année internationale des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* la partie du rapport de la Commission des droits de l'homme relative à l'Année internationale des droits de l'homme <sup>76</sup>,

*Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingt et unième session le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* ses résolutions 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963 et 2081 (XX) du 20 décembre 1965, relatives à l'Année internationale des droits de l'homme,

» 1. *Approuve* le nouveau programme de mesures et activités envisagées pour les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations nationales et internationales, tel qu'il a été recommandé par la Commission des droits de l'homme et tel qu'il figure en annexe à la présente résolution;

» 2. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations nationales et internationales intéressées, à intensifier, en 1968, les efforts et les initiatives dans

<sup>76</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 8 (E/4184), chapitre VII.

le domaine des droits de l'homme, notamment les mesures indiquées dans le programme susmentionné, et à tenir le Secrétaire général au courant de leurs plans et de leurs préparatifs;

» 3. *Invite* le Secrétaire général à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la coopération entre les organisations intergouvernementales régionales compétentes en vue d'observer 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, conformément à la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale;

» 4. *Prie* le Secrétaire général de coordonner les mesures et les activités entreprises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations nationales et internationales intéressées, et en particulier de rassembler et de diffuser à intervalles réguliers des renseignements relatifs aux activités envisagées ou entreprises par lesdits Etats ou organisations à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme. »

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.*

**ANNEXE**

*Recommandation A*

Il est recommandé qu'en décembre 1967, le Président de l'Assemblée générale adresse un message spécial sur l'Année internationale des droits de l'homme, qui serait rendu public le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Il est recommandé en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales adressent des messages analogues au cours de l'année 1968, aux dates qu'ils jugeront les plus appropriées, ces messages devant être largement diffusés par tous les moyens de communication.

*Recommandation B*

1. Il est recommandé que le Secrétaire général:

a) Prenne des dispositions en vue de l'émission, le 1<sup>er</sup> janvier 1968, de timbres-poste spéciaux en l'honneur des droits de l'homme et d'enveloppes avec cachet du premier jour d'émission, et de l'emploi d'oblitérations spéciales en 1968,

b) Favorise, à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme une diffusion aussi large et intensive que possible du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) Fasse rédiger et publier spécialement pour l'Année internationale des droits de l'homme une nouvelle brochure sur la Déclaration;

d) Fasse établir le texte d'un documentaire radiophonique sur la Déclaration aux fins de diffusion générale et encourage et aide les organismes de radiodiffusion et de télévision à réaliser des émissions documentaires ou dramatiques relatives aux droits de l'homme;

e) Mette à la disposition des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, un modèle spécial dont le motif symbolise le concept des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin que des affiches puissent être reproduites et distribuées dans les divers pays pendant l'Année internationale;

f) Demande à des fonctionnaires du Siège de l'Organisation, des centres d'information et des bureaux régionaux de faire des confé-

rences et d'écrire des articles sur la Déclaration, ainsi que de coopérer avec les organes d'information et les services d'enseignement des divers pays pour organiser la célébration de l'Année internationale;

g) Prie les dépositaires des publications des Nations Unies d'organiser une présentation spéciale de documents pertinents de l'Organisation, qui seraient exposés pendant les mois de novembre et décembre 1968.

2. Pour la Journée des droits de l'homme de 1968, il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies:

a) Organise au Siège une séance spéciale de l'Assemblée générale, le 10 décembre 1968, pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration. Les gouvernements sont invités à inclure dans leur délégation à cette séance spéciale, dans tous les cas où cela sera possible, des personnes qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration.

b) Organise à la même date au Siège de l'Organisation, pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration, un concert auquel elle assurera la plus large diffusion possible par la radio et la télévision.

#### Recommandation C

a) *Date à laquelle un ou des prix pour la cause des droits de l'homme devraient être décernés.* Il est recommandé qu'un ou plusieurs prix soient décernés pour la première fois le 10 décembre 1968, à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par la suite, ces prix ne devraient pas être décernés à moins de cinq ans d'intervalle.

b) *Nombre de prix à décerner.* Il est recommandé que l'on ne décerne pas plus de cinq prix à la fois. S'il n'y en a qu'un, il devrait récompenser des services éminents rendus à la cause des droits de l'homme. S'il y en a deux, ils devraient récompenser des services éminents ayant contribué au progrès et à la protection, l'un des droits civils et politiques, et l'autre des droits économiques, sociaux et culturels. Si plusieurs prix sont décernés, ils devront être égaux en tout point.

c) *Nature des prix.* Il est recommandé que l'on remette à chaque lauréat, comme souvenir concret et durable de cette récompense, une plaque de métal qui porte le sceau de l'Organisation des Nations Unies et un motif artistique et où soit gravée une citation appropriée.

d) *Procédure à suivre pour le choix des lauréats.* Il est recommandé qu'un comité spécial, composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social, du Président de la Commission des droits de l'homme, de la Présidente de la Commission de la condition de la femme, et du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités soit chargé de choisir les lauréats du prix des droits de l'homme. Ce comité fixerait sa propre procédure pour recevoir les candidatures, étant entendu que celles-ci pourraient être présentées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, ou émaner d'autres sources appropriées. Le Comité spécial pourrait faire appel au concours du Secrétaire général à tous les stades du processus de sélection.

e) *Critères à appliquer pour le choix des lauréats.* Il est recommandé qu'à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1968, cinq prix au plus soient décernés à des personnes qui auront contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, depuis le 10 décembre 1948, date de la proclamation de la Déclaration. Par la suite, le prix ou les prix décernés tous les cinq ans récompenseraient des personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

#### Recommandation D

Il a été noté qu'au paragraphe 4 de sa résolution 1961 (XVIII), l'Assemblée générale a invité tous les Etats Membres à intensifier les efforts qu'ils font sur le plan interne en faveur des droits de l'homme, avec l'aide de leurs organisations appropriées, afin d'assurer le respect plus général et plus effectif de ces droits et libertés et de pouvoir faire état de ce résultat à l'occasion de l'évaluation internationale des réalisations dans ce domaine qu'il est proposé d'effectuer en 1968 et par la suite. En examinant la question de l'intensification des efforts nationaux qui est envisagée, il a été tenu compte du fait qu'un vaste programme d'activités est actuellement en cours d'exécution dans ce domaine, auquel prennent déjà part l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les gouvernements et les organisations non gouvernementales. On peut supposer que chaque Etat Membre, dans le cadre de sa législation et de sa politique nationales, et dans la mesure des moyens disponibles, souhaitera répondre à sa manière à l'invitation formulée dans le paragraphe 4 de la résolution susmentionnée.

Considérant qu'il ne faudrait pas demander aux Etats Membres d'ajouter toute une série de mesures à leurs programmes actuels, il a été recommandé que l'Assemblée générale soit priée d'inviter tous les Etats Membres à faire, pendant la période en cours, dans le cadre de leur législation et de leur politique nationales et dans la mesure des moyens dont ils disposent, un effort spécial qui porterait sur deux domaines particuliers:

a) Celui de leur législation interne;

b) Celui d'un enseignement tendant à assurer un respect plus général des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il est admis qu'une intensification des efforts sur le plan national n'exclut pas, de la part des Etats Membres, une intensification des efforts sur le plan international, par exemple dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui s'y rattachent.

#### Recommandation E

Il est recommandé d'inviter les Gouvernements à envisager d'adopter le programme suivant:

a) Proclamer officiellement l'année 1968 « Année internationale des droits de l'homme » et prévoir des manifestations appropriées;

b) Lancer, au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, des messages spéciaux signés des chefs d'Etat ou de gouvernement réaffirmant leur foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine et leur intention de s'employer à faire appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) Constituer un comité spécialement chargé de coordonner les manifestations nationales organisées dans les divers pays à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme, ou en confier l'organisation à une institution existante;

d) Saisir l'occasion offerte par l'Année internationale des droits de l'homme pour redoubler d'efforts en vue de la signature et de la ratification, ou de l'acceptation sous toute autre forme, de toutes les conventions ou tous les traités internationaux existants qui visent la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des domaines déterminés;

e) Envisager la possibilité d'instituer un ou plusieurs prix nationaux pour récompenser ceux de leurs ressortissants qui ont rendu des services éminents à la cause des droits de l'homme, et décerner ces prix au cours de l'Année internationale des droits de l'homme;

f) Se tenir en rapport avec les institutions spécialisées des Nations Unies et participer aux conférences et cycles d'études régionaux qu'elles décideraient d'organiser;

g) Emettre le 1<sup>er</sup> janvier 1968 des timbres-poste spéciaux en l'honneur des droits de l'homme et des enveloppes avec cachet du

premier jour d'émission, et prévoir l'emploi d'oblitérations spéciales en 1968;

h) Favoriser une diffusion aussi large et intensive que possible du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le plus grand nombre de langues et de dialectes possible, au moyen d'affiches, de prospectus et de brochures qui seraient publiés en 1968;

i) Examiner la possibilité de tenir une séance spéciale du Parlement ou de l'Assemblée nationale pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de préférence le 10 décembre 1968.

#### Recommandation F

Il est recommandé que l'on invite les institutions spécialisées dont les travaux tendent à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales:

a) A poursuivre l'élaboration des programmes d'activités qu'elles entreprendront à titre individuel;

b) A communiquer directement avec les gouvernements des Etats Membres et les organisations privées, nationales et internationales, en vue de coopérer avec elles à la mise au point de programmes nationaux et régionaux d'activités pour 1968;

c) A informer le Secrétaire général des programmes qu'elles auront mis au point aussitôt que possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967.

#### Recommandation G

Il est recommandé que d'autres organisations qui s'intéressent au développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, les organisations non gouvernementales qui sont en rapport avec le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies, les associations pour les Nations Unies, les institutions de recherche, les universités et autres institutions d'enseignement supérieur, ainsi que d'autres organisations appropriées, soient invitées à participer pleinement à la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme, et à organiser de leur côté des activités spéciales en 1968. L'invitation faite aux organisations dotées du statut consultatif leur serait adressée par le Secrétaire général, tandis que l'invitation aux organisations nationales le serait par les gouvernements de leurs pays respectifs.

Afin de développer davantage et de garantir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels et de mettre fin à toute discrimination et à tout déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, et de permettre notamment l'élimination de l'*apartheid*, on devrait inviter les diverses organisations mentionnées plus haut à envisager, dans le cadre de leurs programmes respectifs, les activités suivantes pour 1968;

a) Prendre la Déclaration universelle des droits de l'homme ou des articles de cette Déclaration, selon le cas, comme thème de leur conférence annuelle de 1968 ou de conférences spéciales organisées au cours de cette année;

b) Organiser des cérémonies marquant l'anniversaire de la Déclaration au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, notamment pendant la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 1968;

c) Imprimer et distribuer le texte de la Déclaration et établir à l'intention du public des brochures, des prospectus et des affiches concernant la Déclaration;

d) Organiser des activités collectives telles que discussions de groupe sur les problèmes locaux relatifs aux droits de l'homme, défilés d'enfants, déploiement du drapeau des Nations Unies dans les écoles et immeubles commerciaux;

e) Encourager les collectivités locales à établir une liste de questions en vue de sondages d'opinion destinés à établir dans quelle mesure la collectivité a réussi à promouvoir le respect des principes de la Déclaration;

f) Publier, au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, les déclarations historiques, les textes législatifs célèbres et les grands discours et allocutions consacrés aux droits de l'homme, en les accompagnant de commentaires et de notes appropriés;

g) Encourager les réseaux de radiodiffusion et de télévision à diffuser des émissions spéciales, les directeurs de journaux à publier, au sujet de la Déclaration, des articles de fond qui pourraient être reproduits intégralement ou en partie et les maisons d'éditions à faire paraître des publications spéciales, notamment des livres et des brochures sur les problèmes que posent les droits de l'homme, afin de donner de la publicité à la Déclaration universelle des droits de l'homme et encourager d'autres organes d'information à organiser des débats publics sur les grands problèmes de la liberté;

h) Inviter les organismes appropriés des Etats Membres à célébrer des services spéciaux ou à organiser des manifestations de caractère culturel ou traditionnel, pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme.

#### Recommandation H

Il est recommandé que le programme de mesures et d'activités prenne en considération les activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des Etats Membres et des organisations internationales et nationales. Afin d'assurer le succès des manifestations prévues pendant l'année entière, il faut assurer une certaine coordination entre ces diverses activités. Certaines des activités recommandées sont exposées de façon précise et suffisamment détaillée; pour d'autres, on ne peut indiquer à ce stade que les grandes lignes de la proposition, les détails restant à mettre au point. Lorsque ces détails auront été mis au point, il serait bon que les renseignements pertinents soient communiqués à un organisme ou un service central. Il est probable que certains Etats Membres auront de nouvelles idées à présenter quant aux activités qu'ils pourraient entreprendre à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et qu'ils souhaiteront communiquer certaines de ces idées à d'autres Etats Membres. Il est convenu que toutes ces activités devraient être coordonnées et il est recommandé que les fonctions de coordination et de centralisation soient exercées par le Secrétaire général. Il importe que cette nouvelle tâche supplémentaire ne porte pas préjudice aux responsabilités que le Secrétaire général assume déjà dans le domaine des droits de l'homme.

### 1161 (XLI). Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission des droits de l'homme* <sup>77</sup>,

*Prenant note du mémorandum du Secrétaire général où sont énumérées et classées les mesures spéciales de protection de caractère international en faveur de groupes ethniques, religieux ou linguistiques* <sup>78</sup> et de la compilation des textes d'instruments internationaux et de mesures analogues de caractère international qui ont un intérêt actuel et qui prévoient des mesures spéciales de protec-

<sup>77</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/4184).

<sup>78</sup> E/CN.4/Sub.2/221.

tion pour des groupes ethniques, religieux ou linguistiques <sup>79</sup>,

*Décide* d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des crédits dont il dispose, pour faire imprimer, distribuer et mettre en vente au public le mémorandum et la compilation, sous forme de publication unique.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1162 (XLI). Rapport de la Commission des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-deuxième session <sup>80</sup>.

1145<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1163 (XLI). Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2062 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1965, intitulée « Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil de transmettre la proposition de création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine sous tous ses aspects et fasse rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil,

*Ayant examiné* le chapitre V du rapport de la Commission des droits de l'homme <sup>80</sup> relatif à cette proposition,

1. *Informe* l'Assemblée générale que la Commission des droits de l'homme, ayant reconnu l'importance de cette proposition, a examiné le point intitulé « Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié », et a décidé de créer un groupe de travail composé de neuf Etats membres de la Commission et chargé d'étudier toutes les questions pertinentes touchant une telle institution, compte tenu de la discussion à la Commission des droits de l'homme sur ce point et de toutes les questions qui y ont été soulevées, et de faire rapport à la Commission, à sa vingt-troisième session, en 1967;

<sup>79</sup> E/CN.4/Sub.2/214.

<sup>80</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 8 (E/4184).

2. *Transmet* à l'Assemblée générale les comptes rendus des débats de la Commission des droits de l'homme et du Conseil lors de l'examen de cette question <sup>81</sup>.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1164 (XLI). Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1102 (XL) du 4 mars 1966,

*Prenant note* de la résolution 2 (XXII) de la Commission des droits de l'homme <sup>82</sup>, relative à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants,

1. *Condamne* les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout où elles se produisent;

2. *Partage en particulier* la profonde indignation de la Commission des droits de l'homme devant les violations des droits de l'homme commises dans les colonies et les pays et territoires dépendants;

3. *Approuve* la décision de la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa vingt-troisième session, la question de ses tâches et de ses fonctions, ainsi que celle du rôle qu'il lui appartient de jouer en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans tous les pays, y compris l'assistance qu'il convient de prêter au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Partage* l'opinion de la Commission des droits de l'homme selon laquelle il faudra que la Commission étudie à fond les moyens qui lui permettraient d'être plus amplement informée des violations des droits de l'homme afin d'élaborer des recommandations relatives aux mesures propres à les faire cesser;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Ayant pris note* de la résolution 1164 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966,

» *Rappelant* l'obligation qui incombe à tous les Etats Membres, en vertu de l'Article 56 de la Charte des Nations

<sup>81</sup> E/CN.4/SR.876 et 879 à 883; E/AC.7/SR. 550 à 554; et Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, 1445<sup>e</sup> séance.

<sup>82</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 8 (E/4184), par. 222.

Unies d'agir, tant conjointement que séparément en coopération avec l'Organisation, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, qui comprennent l'obligation de favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

» *Convaincue* que les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans l'ensemble du monde demeurent insuffisants et que de graves violations des droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme continuent de se produire dans certains pays, en particulier dans des colonies et des territoires dépendants par la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion et par le déni de la liberté d'expression et d'opinion, du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne et du droit d'être protégé par des organes judiciaires indépendants et impartiaux,

» *Rappelant en outre* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

» *Vivement préoccupée* par les nouvelles preuves de la persistance des pratiques de discrimination raciale et d'*apartheid* dans la République sud-africaine, dans le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain et dans les colonies de Rhodésie du Sud, d'Angola, de Mozambique et de Guinée portugaise, de Cabinda, de Sao Tome et de Principe, pratiques qui, selon ses résolutions 2022 (XX) du 5 novembre 1965 et 2074 (XX) du 17 décembre 1965, constituent des crimes contre l'humanité,

» 1. *Condamne* les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout où elles se produisent;

» 2. *Invite* tous les Etats Membres à redoubler d'efforts pour favoriser le respect total des droits de l'homme conformément à la Charte et réaliser les idéaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

» 3. *Prie instamment* tous les Etats Membres de prendre toutes les mesures possibles pour supprimer la politique d'*apartheid* et de ségrégation et éliminer la discrimination raciale partout où elle existe, en particulier dans les colonies et les pays et territoires dépendants;

» 4. *Engage* tous les Etats qui remplissent les conditions voulues à devenir parties le plus tôt possible à toutes les conventions qui visent à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

» 5. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui recommandent l'application de sanctions économiques et diplomatiques contre la République sud-africaine, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui invitent tous les Etats à imposer l'embargo contre les livraisons d'armes à la République sud-africaine;

» 6. *Invite* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à placer en 1966, la célébration de la Journée des droits de l'homme sous le signe de la protection des victimes de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier dans les colonies et les pays et territoires dépendants;

» 7. *Fait appel* à l'opinion publique et en particulier aux associations juridiques ainsi qu'à d'autres organisations compétentes pour qu'elles prêtent toute l'assistance possible aux victimes des violations des droits de l'homme, et en particulier aux victimes des politiques de discrimination raciale, de ségrégation et d'*apartheid*;

» 8. *Invite* le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont les Nations Unies disposent pour mettre fin aux violations des droits de l'homme partout où celles-ci se produisent;

» 9. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de tenir la Commission des droits de l'homme informée de ses débats et décisions ainsi que des renseignements qui lui parviennent au sujet de questions des droits de l'homme dans les territoires coloniaux et dépendants. »

6. *Communique* la résolution 2 (XXII) de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la présente résolution, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### **1165 (XLI). Revision du programme de travail de la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 17 (XXII) de la Commission des droits de l'homme <sup>83</sup>,

*Approuvant* le désir de la Commission d'examiner plusieurs points de son ordre du jour dont l'examen a été remis d'année en année, faute de temps,

*Tenant compte* de l'ordre de priorité actuel pour l'examen des questions à l'ordre du jour de la Commission,

1. *Partage la conviction* de la Commission des droits de l'homme qu'elle aurait besoin d'une session de plus de quatre semaines chaque année pour pouvoir faire face à son ordre du jour chargé et, notamment, mener à terme l'examen des nombreux points de son ordre du jour, reportés de sessions antérieures;

2. *Recommande* que la Commission accorde l'attention voulue aux diverses questions figurant sous le titre

<sup>83</sup> *Ibid.*, par. 523.

« Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités » et qu'elle reprenne l'examen de la question « Liberté de l'information »;

3. *Recommande également* que la Commission entreprenne un réexamen de ses procédures et de ses méthodes de travail en vue d'accélérer l'examen des questions à son ordre du jour et prie le Secrétaire général de présenter des

suggestions tendant à faciliter le travail de la Commission à cet égard;

4. *Décide* d'autoriser la Commission à tenir une session plus longue, mais ne dépassant pas six semaines, à partir de 1967.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## QUESTIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### 1120 (XLI). Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa deuxième session<sup>84</sup> et notamment les parties de ce rapport qui traitent des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies<sup>85</sup>,

*Notant* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a approuvé<sup>84</sup> le programme ordinaire pour 1967 contenu dans le rapport du Secrétaire général<sup>86</sup>, qu'il a recommandé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant des crédits qu'il est souhaitable d'inscrire au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, qu'il a autorisé le Secrétaire général à prendre le chiffre provisoire de 6,4 millions de dollars comme objectif pour élaborer le programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1968, et qu'il a en outre proposé de fixer à 6,4 millions de dollars le montant provisoire des crédits afférents aux programmes techniques à faire figurer dans le projet de budget du Secrétaire général pour 1968,

1. *Approuve* les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement notées ci-dessus;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général prendra les mesures appropriées pour donner suite aux requêtes et suggestions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, formulées au paragraphe 225 de son rapport;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les décisions budgétaires nécessaires pour 1967.

1436<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1966.

<sup>84</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 11A (E/4219).

<sup>85</sup> *Ibid.*, chapitre VIII.

<sup>86</sup> DP/RD/1/Add. 2.

### 1121 (XLI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (première et deuxième session)<sup>87</sup>.

1436<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1966.

### 1149 (XLI). Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale

*Le Conseil économique et social,*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

» *Rappelant* la recommandation contenue dans l'Annexe A.II.6 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>88</sup> ayant trait au Programme mondial d'aide alimentaire et sa résolution 2096 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant une étude des « moyens et politiques qui seraient nécessaires en vue d'une vaste action internationale de caractère multilatéral, organisée sous les auspices des organismes des Nations Unies pour lutter efficacement contre la faim,

» *Gravement préoccupée* par le déficit alimentaire croissant des pays en voie de développement résultant d'une baisse de leur production de denrées alimentaires accompagnée d'un taux de croissance démographique élevé, et par la diminution des stocks excédentaires de ces denrées dans les pays exportateurs,

» *Prenant note* du fait que selon la troisième enquête mondiale sur l'alimentation, effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les disponibilités alimentaires totales dans les pays en voie de développement devraient augmenter entre 1957-

<sup>87</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Suppléments n°s 11 et 11A (E/4150 et E/4219).

<sup>88</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11), p. 36.

1959 et 1975 de quelque 80 % pour assurer un relèvement raisonnable des niveaux de nutrition,

» *Considérant en outre* que l'aide alimentaire internationale doit faire l'objet de mesures concertées et planifiées destinées à mettre à la disposition des pays en voie de développement un courant plus régulier de denrées constituant un complément aux ressources financières extérieures, en vue de soutenir les efforts de ces pays, pour financer leur développement et notamment pour assurer l'accroissement de leur production agricole, résorber le chômage et, à brève échéance, pour combler leur déficit alimentaire,

» *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général, traitant des dispositions prises dans le cadre de la préparation du programme d'études prévu dans sa résolution 2096 (XX)<sup>89</sup> et faisant état notamment de la nécessité d'apporter des aménagements au plan d'étude inter-institutions sur l'assistance alimentaire multilatérale à la lumière des discussions que tiendront les organismes intergouvernementaux intéressés et des nouvelles consultations interinstitutions,

» *Ayant examiné également* l'extrait du rapport de la quarantième session du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatif à l'étude internationale sur l'aide alimentaire multilatérale<sup>90</sup> contenant notamment des suggestions quant aux aménagements à apporter au plan de l'étude élaborée en application de la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale,

» *Considérant* que selon le calendrier actuel des travaux, le rapport final prévu par la résolution 2096 (XX) ne sera pas disponible avant le début de l'année 1968 mais qu'il est néanmoins nécessaire que les premières études qui auront été élaborées soient prises en considération à l'occasion de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres réunions internationales traitant de la question des denrées alimentaires,

» 1. *Invite* le Secrétaire général agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes intéressés, en utilisant les moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

» a) A tenir compte des deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule de la présente résolution, des suggestions contenues dans le rapport de la quarantième session du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet du plan de l'étude, ainsi que de celles formulées par les Etats membres du Conseil économique et social, à sa quarante et unième session,

» b) A soumettre dès que possible l'étude prévue par la résolution 2096 (XX) compte tenu des avis des Etats

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4210.

<sup>90</sup> *Ibid.*, document E/4236.

Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Programme indicatif mondial;

» 2. *Accueille avec satisfaction* la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil économique et social<sup>91</sup> selon laquelle l'étude en question devrait constituer un guide pour l'élaboration d'une politique;

» 3. *Se félicite* de la décision du Secrétaire général<sup>92</sup> de soumettre en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes internationaux intéressés un rapport préliminaire détaillé sur les premiers résultats obtenus dans la préparation de ladite étude;

» 4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ce rapport à la quarante-troisième session du Conseil économique et social et à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. »

1442<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

## 1150 (XLI). Programme alimentaire mondial

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le quatrième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial<sup>93</sup>,

*Reconnaissant* les dangers inhérents à la situation alimentaire actuelle dans le monde et l'utilité d'une assistance alimentaire pour favoriser le développement économique et social et en même temps contribuer à supprimer les pénuries alimentaires,

*Notant* que les ressources actuellement à la disposition du Programme alimentaire mondial pour la période triennale 1966-1968 n'atteignent que 155 millions de dollars, alors que l'objectif fixé par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est de 275 millions de dollars,

1. *Note avec satisfaction* l'œuvre que le Programme alimentaire mondial a accomplie jusqu'ici pour répondre aux besoins alimentaires urgents et mettre en route des projets de développement dans de nombreux secteurs économiques et sociaux, en consultation et en coopération, le cas échéant, avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies;

<sup>91</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, 1421<sup>e</sup> séance.

<sup>92</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4210/Add. 1.

<sup>93</sup> « Quatrième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial ONU/FAO au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO » (WFP/IGC: 9/22, mai 1966), (Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4211).

2. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour qu'ils apportent au Programme de nouvelles contributions en nature, en espèces ou en services, afin que l'objectif de 275 millions de dollars fixé pour la période 1966-1968 puisse être atteint.

1442<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

### 1151 (XLI). Evaluation des programmes de coopération technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1042 (XXXVII) du 15 août 1964 et 1092 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

*Notant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique accompagné des rapports des équipes d'évaluation envoyées au Chili, en Thaïlande et en Tunisie <sup>94</sup>,

*Notant en outre* les observations du Comité administratif de coordination au sujet de ces rapports <sup>95</sup>,

*Exprimant* ses remerciements aux Gouvernements et aux équipes d'évaluation qui ont coopéré à la préparation des rapports,

*Convaincu* que des méthodes d'évaluation adéquates non seulement assureraient une utilisation plus efficace des ressources disponibles mais contribueraient aussi à renforcer l'appui donné aux activités de coopération technique des organismes des Nations Unies,

#### I

1. *Décide* de poursuivre et de développer son évaluation systématique de l'incidence et de l'efficacité globales et particulières des programmes opérationnels des organismes des Nations Unies;

2. *Approuve* la création, par le Comité administratif de coordination, d'un groupe d'étude interinstitutions chargé d'examiner les rapports des équipes d'évaluation et de proposer les mesures pratiques de nature à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes de coopération technique;

3. *Se félicite* de ce que le Secrétaire général ait entrepris une étude des aspects des rapports qui intéressent les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies elle-même;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quarante-troisième session du Conseil un rapport sur les résultats des études mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

<sup>94</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document E/4151 et Add. 1 à 3.

<sup>95</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4191, par. 70 à 76.

5. *Décide*, pour répondre au vœu exprimé dans le rapport de la deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>96</sup>, de mettre à la disposition du Conseil d'administration les rapports des équipes d'évaluation sus-mentionnés et tous les autres rapports futurs de ce type;

#### II

*Conscient* des responsabilités des Gouvernements intéressés en ce qui concerne la coordination et l'évaluation des programmes de coopération technique d'origines diverses et la liaison à établir entre ces programmes et les priorités économiques et sociales,

*Convaincu* qu'il faut une expérience supplémentaire pour déterminer les techniques adéquates permettant d'évaluer l'incidence des programmes internationaux de développement économique et social,

1. *Prend note avec intérêt* des propositions du rapport du Secrétaire général visant à améliorer la continuité des travaux d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en perfectionnant les méthodes et en élaborant des critères;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire tout leur possible pour renforcer leurs propres procédures de coordination et d'évaluation;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies, d'entreprendre, conformément aux résolutions 1042 (XXXVII) et 1092 (XXXIX), un nombre limité de nouveaux projets d'évaluation comme il est indiqué aux paragraphes 43 à 47 du rapport du Secrétaire général et en tenant compte des observations contenues dans le paragraphe 75 du rapport du Comité administratif de coordination, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session sur les progrès réalisés;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer le Conseil à sa quarante-troisième session des mesures qu'il aura jugé possible de prendre en vue de favoriser la mise au point de méthodes et de critères pour l'évaluation de l'incidence globale des programmes de coopération technique;

#### III

*Prie* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de présenter, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, au Conseil à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur les pratiques existantes concernant l'évaluation des projets et des programmes de coopération technique qu'elles exécutent, en mettant l'accent sur l'évaluation des projets *a posteriori* et sur l'utilisation qui est faite de cette évaluation dans la programmation ultérieure.

1443<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966

<sup>96</sup> *Ibid.*, Supplément n° 11 (E/4219).

**QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME**

**1155 (XLI). Science et technique**

**I**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965, relative au deuxième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>97</sup>, dans laquelle il félicitait chaleureusement le Comité consultatif de son deuxième rapport, approuvait les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux et transmettait son deuxième rapport à l'Assemblée générale à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963,*

*Notant que l'Assemblée générale, par sa résolution 2082 (XX) du 20 décembre 1965, a fait siennes les vues du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, à savoir qu'il serait souhaitable que le Conseil économique et social entreprenne un programme international qui viserait à renforcer les programmes existants en vue de l'application de la science et de la technique au développement et à les compléter par de nouvelles dispositions appropriées pour que l'effort global forme un tout et qu'il attire l'attention de l'opinion mondiale sur ces travaux,*

*Notant en outre que l'Assemblée générale a également admis que le Conseil économique et social lui-même serait l'organe qualifié, sous son autorité, pour mettre en route et orienter le programme, grâce à ses liens avec les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales et grâce à la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique,*

*Ayant à l'esprit l'importante contribution des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour faire bénéficier les pays en voie de développement de la science et de la technique,*

*Ayant examiné le troisième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement <sup>98</sup>,*

*1. Se félicite de la proposition du Comité consultatif visant à établir un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement;*

<sup>97</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026).

<sup>98</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 12 (E/4178).

*2. Approuve pour le plan proposé les objectifs énoncés par le Comité consultatif:*

*a) Aider les pays en voie de développement à créer les structures institutionnelles (nationales et, le cas échéant, régionales) dont ils ont besoin et à former la main-d'œuvre qualifiée dont dépend leur aptitude à appliquer la science et la technique aux fins de leur développement;*

*b) Promouvoir une application plus efficace des connaissances scientifiques et des techniques existantes au développement des pays peu développés et, à cette fin, améliorer les systèmes de transfert et d'adaptation des connaissances et des techniques existant déjà dans les pays plus développés, tout en créant dans les pays en voie de développement un climat plus favorable à l'introduction d'innovations dans les techniques de production;*

*c) Concentrer de plus en plus l'attention et les efforts des hommes de science et organisations de recherche des pays très développés ainsi que des pays en voie de développement sur les problèmes dont la solution présente un intérêt particulier pour ces derniers, et encourager à cette fin la coopération entre pays développés et pays en voie de développement;*

*d) Faire mieux connaître aux gouvernements, à la communauté scientifique, au grand public et en particulier aux jeunes, dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, les besoins des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique;*

*3. Prie instamment les organismes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales, les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les groupements scientifiques et techniques et autres organismes intéressés d'examiner en priorité le troisième rapport du Comité consultatif et en particulier les vues qui y sont exprimées concernant la mise au point ou l'intensification, selon leur compétence et leurs ressources disponibles ou escomptées, des actions visant à accélérer la réalisation des objectifs ci-dessus;*

*4. Reconnaît la nécessité pour les gouvernements d'établir des plans à long terme en vue de créer, sur le plan de la politique, des institutions et du personnel, les structures indispensables à l'application de la science et de la technique au développement;*

*5. Invite les institutions intéressées des Nations Unies à établir, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1968, des états détaillés indiquant la mesure dans laquelle leurs programmes et activités actuels ou prévus visent à intensifier et accélérer la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, les données financières pertinentes qui pourront être obtenues, ainsi que toutes nouvelles propositions qu'elles désirent formuler;*

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui s'y rattachent, ainsi que les institutions régionales de financement du développement, à étudier, en coopération avec le Comité consultatif, si besoin est, et compte tenu de ses suggestions, les moyens de dégager de nouvelles ressources pour satisfaire les demandes des pays en voie de développement concernant l'aide financière et l'assistance technique pour les projets relatifs à l'application de la science et de la technique au développement conformément aux objectifs ci-dessus;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui exécutent des programmes d'aide bilatéraux de tenir pleinement compte des besoins d'assistance des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique et de fournir l'assistance nécessaire compte tenu des suggestions du Comité consultatif au sujet du plan d'action mondial;

8. *Prie* le Comité consultatif d'examiner les états et les propositions que les organismes des Nations Unies sont priés d'établir pour le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et toute autre documentation pertinente, en vue de:

a) Déterminer la portée et l'étendue de ce qui se fait, ou est prévu, pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus;

b) Déterminer et faire ressortir les domaines dans lesquels les activités existantes ou prévues laissent des lacunes ou des déséquilibres apparents;

c) Définir et élaborer de manière plus détaillée le contenu du plan d'action mondial envisagé;

d) Recommander au Conseil d'autres mesures destinées à stimuler et, le cas échéant, à réorienter les activités de ces organismes concernant l'application de la science et de la technique au développement et à faciliter la coordination de ces activités;

## II

*Rappelant* le paragraphe 5 du dispositif de la section I de sa résolution 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965,

1. *Invite à nouveau* le Comité consultatif, en vue d'arriver à concentrer au maximum les efforts et les ressources disponibles sur des problèmes de haute priorité, à maintenir à son programme de travail la question d'une nouvelle réduction de la liste des problèmes prioritaires pour la solution desquels il a recommandé de lancer « une offensive concertée »;

2. *Approuve* l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle, lorsqu'il passe en revue les programmes des organismes des Nations Unies, en étroite collaboration avec le Comité administratif de coordination et les organismes intéressés le cas échéant, il doit se

concentrer sur les activités qui se rapportent directement à des problèmes concrets d'importance majeure ;

## III

*Faisant sienne* l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle une connaissance précise des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement est une condition essentielle d'une action efficace dans ce domaine,

1. *Prie* le Comité consultatif, en coopération avec le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, d'examiner aussi tôt que possible le problème de la détermination des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement, en accordant une attention particulière au besoin de critères plus uniformes pour la définition de ces dépenses;

## IV

*Prie* les gouvernements des pays développés, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'ils décideront d'intensifier leur coopération dans le domaine de la science et de la technique, de garder présent à l'esprit l'intérêt que cette coopération peut présenter pour le progrès scientifique et technique des pays en voie de développement.

1444<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## 1171 (XLI). Rapports du Comité spécial de coordination et de la réunion commune du Comité spécial et du Comité administratif de coordination

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1090 G (XXXIX) et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de coordination sur sa quatrième session<sup>99</sup> et le rapport sur les réunions communes du Comité spécial et du Comité administratif de coordination<sup>100</sup>,

*Ayant noté* qu'il était impossible au Comité spécial de remplir intégralement le mandat qui lui a été confié par la résolution 1093 (XXXIX)<sup>101</sup> et, en particulier, la tâche d'examiner en détail le programme de travail portant sur les divers services du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux des commissions écono-

<sup>99</sup> *Ibid.*, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.

<sup>100</sup> *Ibid.*, document E/4233.

<sup>101</sup> *Ibid.*, document E/4215, par. 9.

miques régionales, la Division des droits de l'homme et la Division des stupéfiants,

*Gardant à l'esprit* la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1965, créant un Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et en particulier l'alinéa *b*) du paragraphe 6 de cette résolution, et sans préjudice de l'examen par le Conseil de toute recommandation qui pourrait être adoptée par l'Assemblée générale à la suite de l'examen qu'elle doit faire du rapport du Comité *ad hoc*,

*Convaincu* que de nouvelles améliorations peuvent être apportées au fonctionnement du Comité spécial,

1. *Se félicite* des résultats des réunions communes du Comité spécial et du Comité administratif de coordination et fait sienne leur recommandation tendant à ce que de telles réunions continuent à avoir lieu à l'avenir, aux fins de contribuer à assurer une coordination plus efficace;

2. *Se félicite en outre* de la participation du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux réunions du Comité spécial;

3. *Fait sienne* la recommandation du Comité spécial aux termes de laquelle il devrait assumer la responsabilité de procéder tous les ans à un examen général du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en consacrant chaque année, selon qu'il conviendra, une attention particulière à certains de ses éléments;

4. *Décide* que le Comité spécial se réunira deux fois par an, une première fois pour étudier le programme de travail susmentionné de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et une deuxième fois pour traiter de la coordination des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de celles de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre toutes les indications utiles concernant les programmes, y compris des estimations budgétaires, le plus tôt possible, de façon que le Comité spécial de coordination puisse commencer à procéder à l'examen du programme de l'Organisation des Nations Unies dès que cela s'avérera possible;

6. *Reconnaît* l'intérêt des vues exprimées par le Comité spécial selon lesquelles, afin d'accroître son efficacité, une certaine continuité dans sa composition serait d'une importance particulière, ainsi que de l'opinion selon laquelle la possibilité de choisir ses membres pour une plus longue période mérite d'être étudiée;

7. *Décide* de changer l'appellation du Comité spécial de coordination en « Comité du programme et de la coordination », afin de mieux refléter sa double responsabilité.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## 1172 (XLI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports annuels des institutions spécialisées<sup>102</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>103</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1090 F (XXXIX) du 31 juillet 1965 par laquelle il demandait à chacune des institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de soumettre un bref rapport analytique sur leurs principaux travaux, au cours de la période considérée touchant les questions de fond et les questions administratives,

*Considérant* qu'un tableau plus clair des travaux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et particulièrement de leurs activités et programmes communs pourrait être obtenu si, à l'avenir, elles suivaient un modèle sensiblement analogue pour rédiger leurs rapports analytiques,

1. *Prend note avec satisfaction* tant des rapports annuels que des résumés analytiques soumis par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'elles prépareront leurs futurs résumés analytiques, de suivre en grande partie un même modèle qui sera établi par le Comité adminis-

<sup>102</sup> Bureau international du Travail, *Vingtième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1966) et « Bref rapport de l'Organisation internationale du Travail au Conseil économique et social des Nations Unies, présenté en conformité avec la résolution 1090 E (XXXIX) » (Genève, 1966). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la quarante et unième session du Conseil économique et social » (Rome, 1966) et « Le travail de la FAO 1964-1965: rapport du Directeur général » (Rome, 1966). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social » (E/4190). Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1965: rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 147) (Genève, 1966), « Rapport analytique présenté par l'Organisation mondiale de la santé en conformité avec la résolution 1090 F (XXXIX) du Conseil » (E/4197/Add. 1) et « Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé » (E/4197/Add. 2). Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1965* (Doc. 8572, A 16-P/1, avril 1966) et « A short report on the activities of ICAO in 1965 » (E/4185). Union postale universelle, « Rapport sur les activités de l'Union, 1965 » (Berne, 1966) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1965* (Berne, 1966). Union internationale des télécommunications, *Rapport de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1965* (Genève, 1966) et *Cinquième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1966). Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1965* (OMM-n° 184. RP 67) (Genève, 1966) et « Rapport analytique présenté par l'Organisation météorologique mondiale en application de la résolution 1090 E (XXXIX) » (E/4182/Add. 1). « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative maritime, 1966 » (Londres).

<sup>103</sup> « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1965/66 ».

tratif de coordination compte tenu des suggestions faites à la quarante et unième session du Conseil;

3. *Prie également* d'inclure dans leurs résumés analytiques, des renseignements appropriés sur le coût de leurs programmes et principaux projets;

4. *Prie en outre* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de publier leurs rapports annuels et leurs résumés analytiques assez tôt pour qu'ils puissent être examinés par le Comité du programme et de la coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de préparer chaque année un bref aperçu des points principaux des rapports annuels et résumés analytiques des institutions spécialisées et du rapport du Comité administratif de coordination, attirant l'attention du Comité du programme et de la coordination et du Conseil, à ses sessions d'été, sur les problèmes qui pourraient exiger de leur part un examen spécial;

6. *Estime* qu'il y aurait intérêt à ce que le Conseil, lorsqu'il procédera audit examen général dans les années à venir, fasse porter particulièrement son attention sur l'examen de domaines déterminés d'activités communs aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de présenter à cette fin des suggestions, en consultation avec le Comité administratif de coordination.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1173 (XLI). Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Désirant* intensifier les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées afin d'accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

*Conscient* de la responsabilité qui lui incombe de coordonner les activités des institutions spécialisées par des consultations et des recommandations,

*Ayant procédé* à un examen préliminaire d'une proposition tendant à ce qu'on entreprenne une étude et une évaluation complètes et objectives de la structure, des fonctions, des procédures, du financement et des résultats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social,

*Considérant* que le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées peut traiter de certains aspects de cette étude et que ledit rapport sera discuté par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session,

1. *Décide* d'inscrire la question soulevée par la proposition précitée à l'ordre du jour provisoire de la session appropriée en 1967 et de l'étudier dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil à ladite session la documentation disponible qui lui permettra d'examiner cette question comme il convient.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

#### 1174 (XLI). Dispositions à prendre pour renforcer le Comité administratif de coordination

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 799 (XXX) du 3 août 1960, 843 (XXXII) du 3 août 1961, 992 (XXXVI) du 2 août 1963 et 1090 H (XXXIX) du 31 juillet 1965 relatives aux dispositions en matière de secrétariat concernant le Comité administratif de coordination,

*Notant* les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 115 de son sixième rapport <sup>104</sup>,

*Notant en outre* que le rapport sur les réunions communes du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination <sup>105</sup> se déclare favorable à une réorganisation du travail du Comité administratif de coordination et à un renforcement du personnel mis à sa disposition, de façon que cet organisme puisse jouer un rôle plus actif à l'égard du Conseil ainsi que le rôle plus important exigé de lui pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes intéressant plusieurs organisations, ainsi que le repérage des problèmes qui ne reçoivent pas toute l'attention voulue,

*Reconnaissant* la responsabilité croissante qui incombe au Comité administratif de coordination à la suite des décisions prises par le Conseil et l'Assemblée générale pour que les activités des institutions des Nations Unies soient efficacement coordonnées non seulement en vue d'éliminer les chevauchements inutiles mais aussi dans la réalisation en commun des objectifs prioritaires reconnus grâce à des programmes d'action internationale élaborés en commun,

*Reconnaissant en outre* l'importance qu'il y a pour le Comité administratif de coordination à développer encore sa coopération avec le Conseil et ses organes subsidiaires, en particulier le Comité du programme et de la coordination,

*Exprimant sa satisfaction* des mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général pour renforcer le secrétariat du Comité administratif de coordination,

<sup>104</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307). (Extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232.)

<sup>105</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4233.

*Estimant* que d'autres mesures sont nécessaires pour accroître l'efficacité du Comité administratif de coordination en vue de l'exécution des tâches précitées,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à explorer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu des discussions qui ont eu lieu aux réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination et durant la quarante et unième session du Conseil économique et social, la meilleure manière de renforcer et de financer un effectif élargi de personnel à plein temps pour le Comité administratif de coordination et les affaires interorganisations, y compris la possibilité de recourir en matière de personnel à des mesures analogues à celles qui sont appliquées pour le Comité consultatif de la fonction publique internationale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ou de faire appel dans la mesure où cela est possible et indiqué aux ressources en personnel des institutions des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, en consultation le cas échéant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les chefs de secrétariat des institutions de prendre, autant qu'ils le pourront, les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en utilisant dans la mesure du possible le personnel existant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

**1175 (XLI). Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec satisfaction* du trente-deuxième rapport du Comité administratif de coordination<sup>106</sup>,

*Prenant note en outre* du chapitre VIII de ce rapport concernant la coordination et la coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche,

*Reconnaissant* l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, la formation en matière de planification du développement économique et l'utilité de l'œuvre accomplie, à cet égard, par les institutions spécialisées et les instituts de planification spécialement créés à cette fin,

*Se rendant compte* que la planification du développement ne comporte pas seulement des aspects nationaux, mais aussi des aspects régionaux et mondiaux, qui se renforcent les uns les autres, et qu'il doit donc y avoir un échange constant d'idées et de données d'expérience,

<sup>106</sup> *Ibid.*, document E/4191.

*Prie* le Comité administratif de coordination, agissant en consultation avec les commissions économiques régionales, compte tenu des observations pertinentes figurant dans son rapport, de proposer des moyens d'assurer la coordination voulue dans le concours que l'Organisation des Nations Unies et les institutions peuvent prêter aux instituts de planification, de formation et de recherche, grâce à des consultations et à une coopération systématiques, et de rendre compte des résultats au Conseil lors de sa quarante-troisième session.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

**1181 (XLI). Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1081 D (XXXIX) du 30 juillet 1965,

*Notant avec satisfaction* que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont prêté leur concours au Secrétaire général pour élaborer le plan d'un rapport analytique unique récapitulant chaque année les travaux des divers organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et établir un échantillon préliminaire de ce rapport d'ensemble,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera le principal agent chargé d'examiner toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et de favoriser leur coordination,

*Ayant examiné* le projet de plan de rapport analytique annuel unique et l'échantillon préliminaire de rapport<sup>107</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du plan proposé et de l'échantillon préliminaire de rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies, pour améliorer le contenu et la présentation du rapport d'ensemble, de façon à en faire un instrument efficace qui permette de passer en revue et d'analyser chaque année les activités des organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, dans le domaine du développement industriel; il faudrait notamment s'efforcer de tenir compte des nécessités suivantes:

a) Faire en sorte que le plan du rapport soit aussi complet que possible, afin de couvrir toutes les industries

<sup>107</sup> E/C.5/125 et Add. 1 et Corr. 1.

manufacturières, extractives et énergétiques et l'infrastructure qui s'y rattache;

b) Faciliter la comparabilité des renseignements contenus dans le rapport d'ensemble en classant les données relatives à chaque projet sous des rubriques convenables, telles qu'origine du projet, buts, portée, méthodes d'exécution, importance par rapport à d'autres activités;

c) Fournir des données plus précises sur l'exécution de chaque projet, et notamment la date à laquelle les travaux doivent commencer et s'achever, le coût estimatif et la source des fonds;

d) Rattacher aux données contenues dans le rapport les renseignements touchant l'organisation du travail dans le domaine du développement industriel et les ressources qui y sont consacrées, en se servant de tableaux appropriés ou de brefs exposés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir le prochain rapport annuel d'ensemble en coopération avec les organismes intéressés, pour le présenter au Conseil du développement industriel à sa première session.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## AUTRES QUESTIONS

### 1115 (XLI). Examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales<sup>108</sup>,

1. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par l'Union syndicale panafricaine ainsi que l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Association internationale des juristes démocrates et par la Fédération démocratique internationale des femmes;

2. *Décide* de donner suite aux demandes de transfert de la catégorie B à la catégorie A présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Fédération mondiale des villes jumelées,  
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;

3. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Association internationale des ports,  
Comité européen des assurances,  
Community Development Foundation, Inc.,  
Fédération des chambres de commerce du Commonwealth,  
Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique,  
Union internationale de sociétés de crédit différé;

4. *Décide* d'inscrire au Registre du Secrétaire général l'organisation non gouvernementale suivante:

Association internationale d'études pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers.

1427<sup>e</sup> séance plénière,  
8 juillet 1966.

<sup>108</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4204.

### 1128 (XLI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1965, relative à la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport présenté par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre de la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale<sup>109</sup>,

*Convaincu* que les mesures nécessaires à l'élimination de l'analphabétisme ne peuvent être mises à exécution sans que soient assurées les conditions de leur financement,

*Notant avec satisfaction :*

a) Qu'un grand nombre de pays où sévit encore l'analphabétisme ont mobilisé des moyens humains, techniques et financiers importants en vue de lutter contre ce fléau,

b) Que le Programme expérimental mondial d'alphabétisation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est passé du stade de l'élaboration des principes et des procédures à celui de la mise en œuvre et des activités opérationnelles,

c) Qu'un courant de solidarité internationale et régionale en vue de la lutte contre l'analphabétisme est en voie de s'instaurer,

*Accueillant avec satisfaction* la généreuse initiative de Sa Majesté Impériale le Chahinchah d'Iran de faire don à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'équivalent d'une journée de dépenses militaires de l'Iran pour financer les mesures visant à l'alphabétisation fonctionnelle des masses,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies où l'analphabétisme constitue un obstacle majeur au développement:

<sup>109</sup> *Ibid.*, point 19 de l'ordre du jour, document E/4214.

a) A intégrer leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans de développement, si cette intégration n'a pas encore été réalisée,

b) A accorder une priorité appropriée à l'alphabétisation fonctionnelle liée à la formation professionnelle et appliquée aux secteurs dont dépend essentiellement la réalisation des objectifs du développement,

c) A inclure dans les programmes d'investissement nationaux et dans ceux des investissements et des frais de fonctionnement des entreprises des crédits destinés à l'alphabétisation fonctionnelle;

2. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Dans la mesure du possible à tenir compte, dans le cadre de l'aide culturelle, technique et financière bilatérale, des priorités établies par les pays destinataires en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle,

b) A accroître sur le plan régional et international le courant de solidarité dans l'action mondiale contre l'analphabétisme, notamment par la mise en œuvre de formules adéquates pour l'utilisation de nouvelles ressources humaines, matérielles et financières;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales à inclure, dans les projets relevant de leur compétence, chaque fois que la réalisation de ces projets le nécessite, des programmes d'alphabétisation appropriés;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A continuer à apporter son concours aux pays en voie de développement afin de faciliter l'intégration de leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans nationaux de développement,

b) A poursuivre la mise en œuvre du Programme mondial expérimental d'alphabétisation,

c) A instituer une évaluation objective et systématique de l'incidence de l'alphabétisation sur le développement, et à mieux éclairer, par les analyses appropriées, la corrélation entre l'alphabétisation fonctionnelle, le développement économique et le progrès social.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

**1129 (XLI). Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963, 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 et 1082 B (XXXIX)

du 30 juillet 1965 concernant la révision de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière.

*Considérant*, conformément à l'opinion déjà exprimée dans ses résolutions 1034 (XXXVII) et 1082 B (XXXIX), que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 sur la signalisation routière ont besoin d'être amendés et complétés en vue de faciliter la circulation routière,

*Notant* le rapport du Secrétaire général<sup>110</sup>, en particulier son paragraphe 6, compte tenu de la résolution 1082 B (XXXIX) du Conseil,

*Prenant acte* de l'invitation du Gouvernement autrichien<sup>111</sup>,

1. *Décide* qu'il appartiendra à la Conférence internationale qui doit être convoquée de décider si plus d'un instrument doit être préparé pour remplacer la Convention et le Protocole de 1949 et si certaines dispositions relatives à la signalisation routière doivent avoir un caractère obligatoire ou être simplement des pratiques recommandées;

2. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et, en tant qu'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, seront invités à la Conférence:

3. *Décide en outre* que la Conférence se tiendra à Vienne en mars 1968 pendant une période qui ne dépassera pas vingt-cinq jours ouvrables et à une date qui sera fixée par le Secrétaire général de concert avec le Gouvernement autrichien;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de diffuser comme documents de la Conférence:

a) Un projet de convention sur la circulation routière,

b) Un projet de convention sur la signalisation routière,

établis, à partir des projets qu'il a rédigés antérieurement<sup>112</sup>, en tenant compte des amendements proposés par les commissions économiques régionales;

c) Des commentaires sur ces projets qui:

i) Fassent ressortir les différences de fond qu'ils présentent par rapport aux projets précédemment diffusés,

ii) Reproduisent ceux des amendements proposés par les commissions économiques régionales qui n'auraient pas été incorporés dans les nouveaux textes;

<sup>110</sup> *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4194.

<sup>111</sup> *Ibid.*, document E/4241.

<sup>112</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998 et Add.1 et E/3999 et Add.1.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général,

a) Lors de la diffusion des nouveaux projets, de demander:

i) Aux gouvernements des Etats qui seront invités à la Conférence, de lui faire parvenir, quatre mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements à ces projets qu'ils désireraient proposer;

ii) Aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invitées à la Conférence, de lui faire parvenir, dans le même délai, les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des nouveaux projets qu'elles estimeraient devoir soumettre;

b) De diffuser, deux mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements et les suggestions qu'il aura reçus conformément au sous-paragraphe a ci-dessus;

c) De prendre les autres dispositions voulues pour la convocation de la Conférence et, notamment, de préparer et diffuser le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence et les autres documents utiles.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1130 (XLI). Année internationale du tourisme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1108 (XL) du 7 mars 1966 concernant la désignation de l'année 1967 comme Année internationale du tourisme,

*Prenant note avec intérêt* du rapport de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme<sup>113</sup> sur les préparatifs en vue de l'Année internationale du tourisme, ainsi que des propositions contenues dans ce rapport en ce qui concerne la promotion du tourisme, en particulier à destination des pays en voie de développement,

1. *Se déclare satisfait* des préparatifs entrepris par tous les intéressés en vue de l'Année internationale du tourisme;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à tenir compte, pour leurs préparatifs, des propositions contenues dans le rapport susmentionné;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur ce rapport, comme suite à sa recommandation de proclamer l'année 1967 « Année internationale du tourisme ».

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

<sup>113</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/4218.

### 1138 (XLI). Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1827 (XVII), 1934 (XVIII) et 2044 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, 11 décembre 1963 et 8 décembre 1965 respectivement, et les résolutions 985 (XXXVI), 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil, en date des 2 août 1963, 15 août 1964 et 26 juillet 1965 respectivement, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* la promulgation du statut de l'Institut en novembre 1965 par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut,

*Tenant compte* du fait que l'objet de l'Institut est de promouvoir les objectifs des Nations Unies grâce à la formation et la recherche,

*Reconnaissant* la contribution que l'Institut peut faire en vue de la réalisation, en coopération avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, des buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Accueillant avec satisfaction* les progrès réalisés jusqu'ici par l'Institut dans l'organisation et la planification de son travail, conformément aux décisions du Conseil d'administration de l'Institut,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Institut<sup>114</sup> et de sa déclaration au Conseil<sup>115</sup> soulignant notamment l'aide que l'Institut se propose de fournir au Secrétaire général dans divers aspects de l'action de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la volonté de l'Institut d'aider d'autres organismes et institutions des Nations Unies;

2. *Exprime l'espoir* que les institutions des Nations Unies utiliseront au maximum, dans la mesure où cela sera indiqué et possible, les moyens dont dispose l'Institut et aideront l'Institut dans l'exécution de ses programmes et activités;

3. *Souligne* l'importance qu'il y a à coordonner les programmes et activités de l'Institut avec ceux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les instituts de planification, de formation et de recherche des institutions des Nations Unies;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.

<sup>114</sup> *Ibid.*, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4200.

<sup>115</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, 1437<sup>e</sup> séance et E/L.1132.

**1142 (XLI). Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social <sup>116</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux de recherche que l'Institut a effectués en ce qui concerne la préparation du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965* <sup>117</sup>,

*Notant* le rôle primordial que doit jouer l'Institut en matière de recherche fondamentale dans le domaine social afin de donner l'appui nécessaire à l'action pratique menée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, y compris aux activités de formation des instituts régionaux de planification,

*Considérant* que plusieurs projets inscrits au programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social exigeront la participation technique de l'Institut,

*Considérant également* que les ressources actuelles de l'Institut seront épuisées d'ici à la fin de 1967,

*Prie* le Secrétaire général de rechercher, en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, les moyens d'obtenir pour l'Institut un nouvel appui sous forme de contributions provenant tant de gouvernements que de sources privées.

*1440<sup>e</sup> séance plénière,  
29 juillet 1966.*

**1147 (XLI). Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961 par laquelle il a fixé le nombre actuel des membres de ses commissions techniques,

*Notant* que depuis sa trente-deuxième session le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a encore augmenté,

*Tenant compte* de ce que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désirent vivement participer et contribuer aux travaux de ces organes subsidiaires d'experts,

1. *Décide* de porter à trente-deux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Huit membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Six membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Six membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Huit membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

2. *Décide* de porter à vingt-sept, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, le nombre des membres de la Commission de la population et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Sept membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Cinq membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Trois membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

3. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission de statistique, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

4. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission des stupéfiants, ces membres étant élus, compte tenu des critères qui régissent actuellement les élections à cette commission, ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Décide en outre* qu'après les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'élargissement de la composition des commissions et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, les pays appelés à siéger au début pour des mandats de diverses durées seront désignés par tirage au sort.

*1442<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.*

**1153 (XLI). Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* de la résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours

<sup>116</sup> E/CN.5/404.

<sup>117</sup> E/CN.5/402 et Add.1.

le 15 décembre 1965 concernant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies <sup>118</sup>,

*Rendant hommage* à ceux qui, en proposant la Convention de 1927, ont donné force légale au principe de la solidarité internationale à l'occasion des catastrophes naturelles,

*Prenant acte* des résolutions par lesquelles les organes des Nations Unies ont assumé certaines responsabilités de l'assistance en cas de catastrophes naturelles, dont les plus récentes sont la résolution 1049 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 et 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965,

*Demande* au Secrétaire général :

1. D'examiner avec l'Union internationale de secours dans quelle mesure son actif, ses activités, ses publications et ses archives pourraient constituer un apport profitable à l'action maintenant entreprise par la communauté internationale gouvernementale et non gouvernementale dans le domaine des secours en cas de catastrophes naturelles;

2. De prendre toutes mesures qu'il estimerait souhaitables à cet égard;

3. De faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa quarante-deuxième ou quarante-troisième session.

1443<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

## 1154 (XLI). Documentation

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1203 (XII) et 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1957 et 14 novembre 1958 respectivement, concernant la documentation,

*Rappelant* sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965,

*Notant avec satisfaction* les progrès déjà faits en vue de réduire la documentation et de faire en sorte que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en disposent en temps voulu,

*Soucieux* d'améliorer encore la qualité de la documentation qu'il lui appartient d'examiner, afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses diverses attributions,

*Prenant note* des rapports que le Secrétaire général a établis conformément à la résolution 1090 E (XXXIX) <sup>119</sup> ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>120</sup>,

<sup>118</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document E/4227/Add.1.

<sup>119</sup> *Ibid.*, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, documents E/4157 et E/4223.

<sup>120</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307) (extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232), par. 52 à 68.

*Tenant compte* de sa résolution 1172 (XLI) du 5 août 1966, concernant la présentation des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Réaffirme* l'importance qu'il attache aux demandes adressées au Secrétaire général dans les paragraphes 3 et 4 du dispositif de sa résolution 1090 E (XXXIX);

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 9 à 15 de son rapport <sup>121</sup>;

3. *Décide* que:

a) La périodicité actuelle des rapports mentionnés aux paragraphes 10 à 12 du rapport du Secrétaire général <sup>121</sup> devrait être allongée d'un an à moins que des faits nouveaux n'exigent une fréquence plus grande;

b) Les réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir essentiellement des données de fait devraient, le cas échéant, être analysées et l'analyse publiée comme document du Conseil; le texte original complet des réponses serait disponible pour être consulté par les gouvernements des Etats Membres, étant entendu que la réponse de tout gouvernement serait publiée à sa demande;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'établir pour le Conseil, chaque fois que cela sera possible, un bref résumé analytique du contenu et des conclusions des rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales, ainsi que des comités permanents et spéciaux;

b) D'indiquer les rapports dont la nature technique exige qu'ils soient étudiés en détail par des experts des gouvernements d'Etats Membres plutôt que par le Conseil, tout en attirant l'attention de celui-ci sur les passages de ces rapports qui appellent une action de sa part;

c) De présenter au Conseil en 1967 de nouvelles propositions tendant à réduire le volume ou à améliorer la concision de la documentation qu'il lui appartient d'examiner.

1443<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1966.

## 1156 (XLI). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec satisfaction* du rapport sur l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil <sup>122</sup>, dans lequel le Secrétaire général propose des changements aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil,

<sup>121</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document E/4157.

<sup>122</sup> *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4216.

*Rappelant* sa résolution 557 B (XVIII) du 5 août 1954 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil,

*Rappelant* sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965 dans laquelle le Conseil a décidé de s'efforcer d'organiser ses travaux de manière à répartir de façon plus équilibrée les points de l'ordre du jour entre ses deux principales sessions,

*Rappelant* la résolution 2116 (XX) du 21 décembre 1965 dans laquelle l'Assemblée générale a prié instamment tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées « de réexaminer... la fréquence et la durée des sessions en tenant compte... du volume croissant des réunions, de la charge qui en résulte pour les ressources existantes et de la difficulté qu'il y a à assurer la participation effective des membres ».

*Ayant pris note* de l'approbation, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle « en règle générale, les commissions techniques... du Conseil devraient se réunir tous les deux ans »<sup>123</sup>, et tenant compte des exceptions qu'il conviendrait d'apporter à cette règle,

*Considérant* que le Conseil a un rôle important à jouer :

a) En faisant fonction d'organe de direction du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

b) En assurant la coordination des activités des institutions des Nations Unies dans ces domaines,

c) En fournissant un centre de discussion des problèmes internationaux de politique économique et sociale et en formulant des recommandations à l'intention des institutions des Nations Unies,

*Reconnaissant* que ses propres procédures et méthodes de travail devraient mieux correspondre à ces fonctions,

*Gardant à l'esprit* la résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965 par laquelle l'Assemblée générale a établi un Comité *ad hoc* d'experts pour examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et sans préjudice de l'examen par le Conseil de toute recommandation qui pourrait être adoptée par l'Assemblée générale à la suite de l'examen qu'elle doit faire du rapport du Comité *ad hoc*,

## I

*Décide* de réagencer son propre programme de travail de manière à prévoir :

<sup>123</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307) (extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232).

a) Une session au cours du deuxième trimestre de l'année civile, consacrée principalement à l'examen du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, des rapports des commissions et comités techniques, en particulier des commissions et comités s'occupant des questions sociales et des droits de l'homme, et de questions techniques spéciales qui sont du ressort de l'Organisation des Nations Unies et ne font pas l'objet d'une discussion préalable dans des organes subsidiaires;

b) Une deuxième session au cours du troisième trimestre de l'année civile, pour la discussion et la formulation des grandes directives de politique économique et sociale, pour la coordination des activités des institutions des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et pour l'examen des rapports des commissions économiques régionales; cette session sera, en cas de besoin, reprise pendant l'Assemblée générale, ou peu après, pour l'examen de toute question qui exigerait à ce moment l'attention du Conseil;

## II

1. *Décide* qu'afin de faciliter l'examen détaillé du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, les commissions techniques et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification se réuniront, à partir de 1968, tous les deux ans entre le mois d'août et le milieu du mois de mars, exception faite de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme qui continueront à se réunir tous les ans pendant ladite période; le Conseil pourra, si besoin est, décider de convoquer une commission en session spéciale entre ses sessions ordinaires;

2. *Décide* de prolonger la durée du mandat des membres des commissions techniques qui se réuniront tous les deux ans et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, en le portant à quatre ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1968;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session un point relatif à l'examen et à la réévaluation de son rôle et de ses fonctions, y compris ceux de ses commissions techniques;

## III

*Décide* d'examiner à une session ultérieure, en tenant compte des suggestions qui seront soumises par le Secrétaire général, les changements qu'il pourra être nécessaire d'apporter à son règlement intérieur en raison, notamment, de l'accroissement du nombre de ses membres et des modifications apportées à l'agencement de ses réunions.

1444<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

**1176 (XLI). Activités d'information de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec intérêt* que le Comité administratif de coordination « prend les dispositions nécessaires pour que soit entrepris un examen de certains aspects des programmes d'information des organismes des Nations Unies »<sup>124</sup>,

*Estimant*, avec le Comité administratif de coordination, que le besoin d'informations impartiales concernant les objectifs et les travaux des organismes des Nations Unies se fait de plus en plus sentir dans le monde, et que ce besoin est à considérer compte tenu des méthodes présentes et nouvelles d'information et des progrès techniques rapides des communications de masse,

*Reconnaissant* en particulier qu'il importe d'améliorer et de rendre plus efficace l'information concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes,

*Estimant* qu'il convient que les programmes de l'Organisation des Nations Unies bénéficient de la compréhension et de l'appui les plus larges possibles auprès des peuples des Etats Membres, étant donné qu'ils contribuent à accélérer le progrès économique et social dans le monde entier,

1. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen par le Comité administratif de coordination de certains aspects des programmes d'information des organismes des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'effectuer en faisant appel dans la mesure qu'il jugera nécessaire aux services de consultants ou d'experts gouvernementaux choisis sur une base géographique équitable, une étude sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans le domaine économique et social et celui des droits de l'homme, y compris les modalités de financement, l'effectif du personnel, le programme de publications, les relations avec la presse, l'efficacité des dispositions actuelles et les relations avec les services d'information des autres institutions des Nations Unies;

b) De faire connaître au Conseil à sa quarante-troisième session les mesures prises pour améliorer les activités d'information concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale et dans le domaine des droits de l'homme, et de présenter des suggestions au sujet des nouvelles mesures qu'il conviendra de prendre à cette fin;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de suggérer, après avoir dûment consulté les gouvernements, les

<sup>124</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4191, par. 98.

moyens par lesquels les programmes d'information des gouvernements des Etats Membres et selon qu'il conviendra, les établissements d'enseignement et les groupements civiques ou communautaires, pourraient seconder les efforts de l'Organisation des Nations Unies par l'entremise de la presse, de la radio, de la télévision et du cinéma;

4. *Décide* de présenter à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale les rapports mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, en les accompagnant des observations qu'il jugera bon de formuler.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

**1177 (XLI). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1046 (XXXVII) du 15 août 1964 et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965, relatives à la présentation, par le Secrétaire général, d'un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires,

*Avant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>125</sup>, les observations présentées à son sujet par le Comité spécial de coordination dans son rapport sur sa quatrième session<sup>126</sup> et la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales au Conseil<sup>127</sup>,

*Considérant* que la portée et l'importance accrue des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et la diversification de ces activités rendent plus nécessaire la recherche constante d'une meilleure utilisation des ressources dans l'exécution des programmes et exigent donc un examen permanent des méthodes suivies en ce qui concerne ces activités,

*Considérant souhaitable* une planification à plus longue échéance des programmes sur une base réaliste assortie d'une évaluation de l'ordre de priorité, si besoin est,

*Réaffirmant* l'importance qu'il attache à ce qu'un examen très attentif du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme soit fait chaque année compte tenu des incidences budgétaires de ce programme,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe, pour les programmes de travail dans les domaines économique et social, que les

<sup>125</sup> *Ibid.*, point 31 de l'ordre du jour, documents E/4179/Rev.1 et Add.1 à 18.

<sup>126</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.

<sup>127</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, 1431<sup>e</sup> séance.

dépenses afférentes aux services administratifs et organiques soient en rapport avec les activités correspondantes sur le terrain,

*Ayant à l'esprit* la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1965, portant création du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et sans préjudice de l'examen ultérieur, par le Conseil de toutes les recommandations que l'Assemblée générale pourrait adopter ou communiquer au Conseil après avoir examiné le rapport du Comité *ad hoc*,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail<sup>128</sup> en tant qu'étape constructive vers une méthode d'établissement intégré des programmes et des budgets de nature à permettre au Conseil de relier le programme et les ressources disponibles;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux organes subsidiaires du Conseil et aux commissions économiques régionales, le cas échéant, les diverses sections du programme de travail et prie ces organes d'insérer leurs observations éventuelles dans leurs rapports annuels au Conseil;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année au Conseil à sa session de printemps, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des rapports ultérieurs sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur ses incidences budgétaires en indiquant les modifications apportées au programme par suite des décisions du Conseil et des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que leurs incidences budgétaires;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir au Conseil le plus tôt possible, au cours de sa session de printemps, des indications préliminaires sur les prévisions budgétaires qui s'y rapportent pour les exercices financiers suivants;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir le programme de travail pour la période 1967-1968 en tenant compte des améliorations proposées par le Comité spécial de coordination, jointes en annexe à la présente résolution, et d'y inclure une liste des projets qui ont dû être différés ou abandonnés ainsi qu'une liste des nouveaux projets entrepris en 1966 à la suite de décisions prises par le Conseil et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Recommande* que le Secrétaire général, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, continue à examiner les procédures régissant la programmation, l'établissement du budget et la gestion des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

<sup>128</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 31 de l'ordre du jour, documents E/4179/Rev.1 et Add.1 à 18.

et dans celui des droits de l'homme et qu'il fasse rapport à ce sujet le cas échéant;

7. *Recommande* que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires continue d'être invité à participer à l'examen du programme de travail par le Comité du programme et de la coordination et que le rapport du Comité soit à nouveau mis à la disposition du Comité consultatif lorsque celui-ci examinera les prévisions budgétaires pour 1968:

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre chaque année au Conseil à sa session de printemps, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un état des incidences financières des recommandations de ses commissions et comités subsidiaires.

1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.

## ANNEXE

### EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE COORDINATION SUR SA QUATRIÈME SESSION<sup>129</sup>

63. Le Comité pense qu'il serait mieux à même d'examiner le programme de travail si les indications financières étaient données sur la base de budgets par programme (voir par. 61 ci-dessus). En attendant l'adoption de ces nouvelles méthodes, l'examen d'ensemble portera sur des prévisions statistiques qu'il faudrait néanmoins perfectionner. A cet égard, le Comité tient à formuler les propositions suivantes (qui pourront être modifiées à la lumière des décisions prises par le Comité *ad hoc* d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées):

a) A l'avenir, les rapports pourraient s'ouvrir sur un bref chapitre d'introduction exposant les principes généraux dont le Secrétaire général s'est inspiré en établissant le programme;

b) Le coût des activités économiques et sociales pourrait comprendre leurs parts respectives aux services communs du Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève;

c) Les chiffres devraient être ajustés en fonction des changements de prix et notamment de traitements. Il serait sans doute possible, par exemple, de rapporter les données fournies à l'échelle des salaires d'une année de base, ce qui donnerait une meilleure idée de l'expansion ou de la compression des divers programmes en valeur réelle;

d) On indiquerait également, si possible, les dépenses totales correspondant à chaque domaine d'activité;

e) Il faudrait essayer d'indiquer — ou, faute de données précises, d'estimer — le coût des réunions des organes directeurs (y compris les séances correspondantes de l'Assemblée générale). Ces états de dépenses devraient englober non seulement le coût direct des conférences, mais aussi d'autres coûts comme frais imputables à la documentation et aux services organiques nécessaires à sa préparation;

f) On pourrait également s'efforcer d'évaluer de près le coût des services organiques de soutien aux activités opérationnelles. Le coût des services organiques se décomposerait ainsi: i) soutien aux organes directeurs; ii) soutien aux activités opérationnelles, et iii) recherche et autres activités.

<sup>129</sup> *Ibid.*, document E/4179/Rev.1.

64. En outre le Comité voudrait faire les recommandations suivantes sur la présentation des programmes de travail par secteur :

1) Il faudrait s'efforcer de lier plus étroitement les programmes et les indications financières. Le Comité estime que les descriptions de projets devraient comprendre, pour chaque projet, une indication des ressources totales nécessaires à son exécution, par exemple en mois de travail ou en pourcentage des ressources totales du service en question. Les descriptions de projets devraient également indiquer, même très approximativement, la date d'achèvement des projets; ces descriptions devraient être aussi uniformes que possible;

2) Actuellement, les programmes de travail par secteur ne s'accompagnent d'aucune description des activités d'exécution sur le terrain qui représentent maintenant plus de la moitié de toutes les activités économiques et sociales. Il serait très utile d'indiquer sommairement ces activités pour chaque secteur afin de préciser les rapports entre, d'une part, les activités de direction et de recherche au Siège et dans les commissions régionales et, d'autre part, les activités d'exécution;

3) Pour certains programmes, la description des activités se limite à une définition des attributions. Cette indication générale serait beaucoup plus utile si elle donnait une idée précise des travaux de préparation et de tenue des séances, de recherche, de soutien aux projets d'exécution, ainsi que du temps consacré aux travaux dans

chacun de ces domaines. Cela montrerait l'apport concret de la recherche aux besoins des organes directeurs et aux travaux d'exécution, ainsi qu'aux besoins prioritaires des Etats Membres. En outre, on pourrait indiquer dans cette description dans quels domaines il y aurait lieu de réduire ou d'intensifier les activités. On a aussi estimé qu'en ce qui concerne les activités du domaine social, il y avait lieu, pour en donner une idée plus complète, de fournir des renseignements sur les travaux connexes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;

4) Il faudrait présenter une liste de tous les projets où seraient indiquées les ressources nécessaires pour les réaliser et la durée probable d'exécution. Seuls les projets principaux devraient être décrits en détail, ainsi que les projets en cours d'achèvement et les projets nouveaux. Pour chaque projet résumé, il faudrait s'efforcer dans la mesure du possible d'évaluer sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Assemblée générale, du Conseil ou de l'organe subsidiaire en question. Notamment, le résumé pourrait expliquer en quoi le projet répond aux besoins prioritaires des pays en voie de développement;

5) On a fait observer que des difficultés étaient apparues dans la présentation du programme de travail en raison de l'organisation différente du Siège et des commissions économiques régionales. Il y aurait lieu d'adopter un système de renvois pour les cas où des projets du même secteur relèvent de services différents au Siège et dans les commissions économiques régionales.

## AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

### **Confirmation de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

A sa 1427<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 1966, le Conseil a confirmé l'élection des cinq membres ci-après du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social:

M. Hamid Ammar (République arabe unie)  
M. Mohamed Ennaceur (Tunisie)  
M. Phillip Hauser (Etats-Unis d'Amérique)  
M. Heikki Waris (Finlande)  
M. Yerzi Wiszniewski (Pologne)

### **Conséquences économiques et sociales du désarmement**

A sa 1440<sup>e</sup> séance, le 3 août 1966, le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales du désarmement<sup>130</sup> et a accepté la proposition du Secrétaire général figurant dans son rapport à la quarantième session du Conseil, sur la documentation<sup>131</sup> selon laquelle il ferait rapport au Conseil sur cette question tous les deux ans, le prochain rapport devant être présenté en 1968.

### **Renvoi de points de l'ordre du jour**

A sa 1442<sup>e</sup> séance, le 4 août 1966, le Conseil a décidé de renvoyer à la reprise de sa quarante et unième session l'examen des points 30 et 34 de son ordre du jour, concernant, respectivement, le calendrier des conférences pour 1967 et les élections.

### **Nomination de dix-huit membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement**

A sa 1442<sup>e</sup> séance, le 4 août 1966, le Conseil a adopté la proposition du Secrétaire général tendant à proroger pour une nouvelle période de trois ans, le mandat des membres suivants du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement:

M. Svend Aage Andersen  
M. Pierre Victor Auger

<sup>130</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4169.

<sup>131</sup> Ibid., quarantième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4157, par. 10.

M. Mamadou Aw  
M. Nicolae Cernescu  
M. Carlos Chagas  
M. Josef Charvat  
M. Abba Eban  
M. Francisco Garcia Olano  
M. Jermen N. Gvishiani  
M. Salah El-Din Hedayat  
M. Kankuro Kaneshige  
M. Eni Njoku  
M. Oliverio Phillips Michelsen  
M. Abdus Salam  
M. M. S. Thacker  
Sir Ronald Walker  
M. Carroll L. Wilson  
Sir Norman Wright

### **Nomination des membres du Comité du Conseil chargé d'examiner les candidatures pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

A sa 1442<sup>e</sup> séance, le 4 août 1966, le Conseil a adopté la proposition du Président tendant à ce que le Comité du Conseil chargé d'examiner les candidatures pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants soit composé des Etats Membres suivants:

Algérie  
Cameroun  
Chili  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Gabon  
Luxembourg  
Pakistan  
Philippines  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
Venezuela

### **Nomination d'un membre du Comité de la planification du développement**

A sa 1442<sup>e</sup> séance, le 4 août 1966, le Conseil a adopté la proposition du Secrétaire général tendant à nommer M. Mohamed Diawara (Côte-d'Ivoire) membre du Comité de la planification du développement.

## Pollution du milieu

A sa 1444<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a adopté la proposition du Secrétaire général<sup>132</sup> selon laquelle le bref rapport relatif aux principaux travaux internationaux et nationaux de recherche sur la pollution, que le Conseil avait demandé à l'Organisation mondiale de la santé à la trente-neuvième session<sup>133</sup>, serait étudié par le Conseil et par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, à des sessions appropriées en 1967.

## Dépenses consacrées aux programmes par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a décidé qu'un rapport sur les dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées, analogue au rapport du Comité administratif de coordination, intitulé « Dépenses consacrées aux programmes par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées »<sup>134</sup>, avec toutes les améliorations techniques qui pourraient être nécessaires pour le rendre plus utile en vue de la formulation de politiques, soit présenté chaque année à la session d'été du Conseil et aux autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

## Coordination sur le terrain

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coordination sur le terrain<sup>135</sup> et, en particulier, du fait que le Secrétaire général a l'intention de soumettre au Conseil, à sa quarante-troisième session, le rapport demandé dans la résolution 1090 B (XXXIX) du Conseil, en date du 31 juillet 1965.

## Activités dans le domaine du développement industriel

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel<sup>136</sup> et du projet de résolution adopté à l'unanimité par ce Comité pour communication à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965.

<sup>132</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/4222.

<sup>133</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 3* (A/6003), par. 190.

<sup>134</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4209.

<sup>135</sup> *Ibid.*, document E/4205.

<sup>136</sup> A/6229, communiqué au Conseil sous la cote E/4192.

## Rapport du Comité du développement industriel

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité du développement industriel sur sa sixième session<sup>137</sup>.

## Colloque international sur le développement industriel

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris acte de l'offre des Gouvernements du Guatemala et de l'Inde d'accueillir le colloque international sur le développement industriel qui se tiendra en 1967<sup>138</sup>, et a prié le Secrétaire général de transmettre au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session, des renseignements sur les facilités qui seraient disponibles, dans les limites d'un calendrier approprié, pour la convocation du colloque dans les deux pays précités ainsi que sur les incidences financières et administratives s'y rapportant. En conséquence, le Conseil a ajourné jusqu'à la reprise de sa quarante et unième session sa décision sur la date et le lieu du colloque.

## Inflation et développement économique

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'inflation et le développement économique<sup>139</sup> et a fait sienne la proposition du Secrétaire général contenue dans le rapport que celui-ci avait présenté sur la documentation à la quarantième session du Conseil<sup>140</sup>, tendant à ce que les travaux futurs en ce domaine soient traités dans le cadre des travaux réguliers afférents à la Deuxième Partie de l'*Etude sur l'économie mondiale* relative à la conjoncture économique.

## Tendances économiques mondiales

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a pris note de la Deuxième Partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965*, relative à la conjoncture économique<sup>141</sup>.

## Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 1445<sup>e</sup> séance, le 5 août 1966, le Conseil a décidé que son rapport à l'Assemblée générale serait analogue quant à la forme et quant au caractère, à celui des années précédentes et qu'il serait établi par le Président du Conseil en consultation avec les deux Vice-Présidents et le Secrétariat.

<sup>137</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 6* (E/4203).

<sup>138</sup> *Ibid.*, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/4230.

<sup>139</sup> *Ibid.*, point 2 de l'ordre du jour, document E/4152.

<sup>140</sup> *Ibid.*, quarantième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/4157, par. 13.

<sup>141</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 66.II.C.2.



## RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

NOTE. — En général, les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa quarante et unième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1115 (XLI)	Examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales . . . . .	29	8 juillet 1966	39
1116 (XLI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe . . . . .	13	18 juillet 1966	1
1117 (XLI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	13	15 juillet 1966	1
1118 (XLI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	13	15 juillet 1966	1
1119 (XLI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	13	15 juillet 1966	1
1120 (XLI)	Programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	14	18 juillet 1966	31
1121 (XLI)	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	15	18 juillet 1966	31
1122 (XLI)	Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	27	26 juillet 1966	10
1123 (XLI)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude régional sur la mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national . . . . .	23	26 juillet 1966	18
1124 (XLI)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme: Cycle d'étude sur l'éducation civique et politique de la femme . . . . .	23	26 juillet 1966	18
1125 (XLI)	Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	23	26 juillet 1966	18
1126 (XLI)	Esclavage . . . . .	25	26 juillet 1966	19
1127 (XLI)	Mise en valeur des ressources naturelles . . . . .	11	26 juillet 1966	2
1128 (XLI)	Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle . . . . .	19	26 juillet 1966	39
1129 (XLI)	Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949 . . . . .	20	26 juillet 1966	40
1130 (XLI)	Année internationale du tourisme . . . . .	20	26 juillet 1966	41
1131 (XLI)	Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	22	26 juillet 1966	19
1132 (XLI)	Droits politiques de la femme . . . . .	22	26 juillet 1966	21
1133 (XLI)	Programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme . . . . .	22	26 juillet 1966	21
1134 (XLI)	Coopération relative au programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme . . . . .	22	26 juillet 1966	22
1135 (XLI)	Année internationale des droits de l'homme: progrès de la femme . . . . .	22	26 juillet 1966	23
1136 (XLI)	Influence du progrès scientifique et technique sur la condition des travailleurs féminins . . . . .	22	26 juillet 1966	23
1137 (XLI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme . . . . .	22	26 juillet 1966	23
1138 (XLI)	Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies . . . . .	28	29 juillet 1966	41
1139 (XLI)	Réexamen du rôle de la Commission des questions sociales . . . . .	17	29 juillet 1966	10
1140 (XLI)	Projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale . . . . .	17	29 juillet 1966	13
1141 (XLI)	Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional dans le domaine social . . . . .	17	29 juillet 1966	13
1142 (XLI)	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . . .	17	29 juillet 1966	42

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1143 (XLI)	La situation sociale dans le monde . . . . .	17	29 juillet 1966	14
1144 (XLI)	Rapport de la Commission des questions sociales . . . . .	17	29 juillet 1966	14
1145 (XLI)	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	26	2 août 1966	14
1146 (XLI)	Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale . . . . .	24	2 août 1966	23
1147 (XLI)	Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil . . . . .	33	4 août 1966	42
1148 (XLI)	Planification et projections économiques . . . . .	7	4 août 1966	2
1149 (XLI)	Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale . . . . .	16	4 août 1966	31
1150 (XLI)	Programme alimentaire mondial . . . . .	16	4 août 1966	32
1151 (XLI)	Evaluation des programmes de coopération technique . . . . .	15	4 août 1966	33
1152 (XLI)	Décennie des Nations Unies pour le développement . . . . .	5	4 août 1966	3
1153 (XLI)	Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours . . . . .	39	4 août 1966	42
1154 (XLI)	Documentation . . . . .	32	4 août 1966	43
1155 (XLI)	Science et technique . . . . .	12	5 août 1966	34
1156 (XLI)	Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social . . . . .	4	5 août 1966	43
1157 (XLI)	Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse . . . . .	21	5 août 1966	25
1158 (XLI)	Question du châtement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité . . . . .	21	5 août 1966	25
1159 (XLI)	Année internationale des droits de l'homme: coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux . . . . .	21	5 août 1966	26
1160 (XLI)	Année internationale des droits de l'homme . . . . .	21	5 août 1966	26
1161 (XLI)	Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités . . . . .	21	5 août 1966	28
1162 (XLI)	Rapport de la Commission des droits de l'homme . . . . .	21	5 août 1966	29
1163 (XLI)	Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelques autre organe international approprié . . . . .	21	5 août 1966	29
1164 (XLI)	Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d' <i>apartheid</i> , dans tous les pays et territoires coloniaux et dépendants . . . . .	21	5 août 1966	29
1165 (XLI)	Revision du programme de travail de la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	21	5 août 1966	30
1166 (XLI)	Institut international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification . . . . .	18	5 août 1966	15
1167 (XLI)	Formation de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification . . . . .	18	5 août 1966	15
1168 (XLI)	Aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain . . . . .	18	5 août 1966	16
1169 (XLI)	Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification . . . . .	18	5 août 1966	17
1170 (XLI)	Financement de l'habitation et des services collectifs . . . . .	18	5 août 1966	17
1171 (XLI)	Rapports du Comité spécial de coordination et de la réunion commune du Comité spécial et du Comité administratif de coordination . . . . .	3	5 août 1966	35
1172 (XLI)	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	3	5 août 1966	36
1173 (XLI)	Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies . . . . .	3	5 août 1966	37
1174 (XLI)	Dispositions à prendre pour renforcer le Comité administratif de coordination . . . . .	3	5 août 1966	37
1175 (XLI)	Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche . . . . .	3	5 août 1966	38
1176 (XLI)	Activités d'information de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes . . . . .	3	5 août 1966	45

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1177 (XLI)	Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme . . . . .	31	5 août 1966	45
1178 (XLI)	Politiques d'industrialisation, notamment politiques d'encouragement des industries orientées vers l'exportation . . . . .	10	5 août 1966	4
1179 (XLI)	Technologie industrielle . . . . .	10	5 août 1966	4
1180 (XLI)	Colloques régionaux et internationaux sur le développement industriel . . . . .	10	5 août 1966	5
1181 (XLI)	Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel . . . . .	10	5 août 1966	38
1182 (XLI)	Normalisation dans le développement industriel . . . . .	10	5 août 1966	7
1183 (XLI)	Courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement	8	5 août 1966	7
1184 (XLI)	Mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme . . . . .	8	5 août 1966	10

